



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 01 juillet 2025

Objet 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 avril 2025.

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations

Scolaire

Objet 2 Convention de financement des ALSH du Centre Social

Finances

Objet 3 Présentation des Comptes Administratifs

Objet 4 Présentation du Compte de gestion

Objet 5 Encaissement exceptionnel de 20 € sur la régie du Centre Culturel Ipoustéguy

Objet 6 Admission des créances en non-valeur du lac Vert

Objet 7 Budget Principal DM1 pour permettre l'ajustement des crédits de la cotisation EPAMA

Objet 8 Budget Principal DM2 pour permettre l'ajustement des crédits de versement concernant la GEMAPI (v

Objet 9 Régularisation qui rappelle que la somme versée au Conseil Départemental est un fond de concours.

Administration Générale

Objet 10 Convention de Mutualisation Direction des Services Techniques entre la Ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Objet 11 Convention de refacturation de la salle de tennis de Stenay

RH

Objet 12 Création d'un poste en catégorie A

Objet 13 Révision du Rifseep

Objet 14 Fermeture de Poste

Objet 15 Modification des Ratios

Objet 16 Modification de durée hebdomadaire de service

Objet 17 Régularisation d'une vacance de poste

Objet 18 Convention avec l'Université de Lorraine CFA pour le recrutement d'un apprenti en Master Gestion de l'Environnement

Questions diverses

L'Assemblée délibérante est d'accord pour l'ajout d'un point sur table concernant le Budget Lac Vert : DM1 Admission en non-valeur ainsi que l'ajout de celui concernant le renouvellement du marché de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et des Recyclables Secs Hors Verre (RSHV)

Mme Valérie WOITIER, conseillère Départementale et Vice-Présidente est absente et excusée ainsi que Mme PHILBERT, trésorière.

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 juillet à 19 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 40 (34 présents et 6 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :-**

François WATRIN (Beauclair) ayant donné pouvoir à Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay), Nelly AUBRY (Lamouilly) ayant donné pouvoir à Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), Ornella CLAUDEL (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel WINDELS (Lion-Devant-Dun).

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Bradon), Ralph PRAUTHOIS (Murvaux), Raphaël ROFFE (Olizy-sur-Chiers).

- **Délégués Absents Excusés :**

Michel VUILLAUME (Dannevoux), Denis GAVARD (Doulcon), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Pascal MEZIERES (Stenay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Philippe CHARDIN de la commune de Cléry-le-Grand.

Le quorum étant respecté, 34 conseillers présents sur 60 membres.

Objet 1 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2025 envoyé le 22 mai 2025.

Délibération n° 2025 - 06 - 054

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 09 avril 2025.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 09 avril 2025.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
16/04/2025	2025-04-01	Régie de recettes « Lac Vert » - Modification des produits encaissés
	2025-04-02	Régie d'avances et de recettes « Lac Vert »
30/04/2025	2025-04-03	Virement de crédits N°1 – Budget Général
20/05/2025	2025-05-04	Virement de crédits N°2 – Budget Général
10/06/2025	2025-05-05	Programme d'aides à l'habitat

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
14/05/2025	2025-05-15	Régularisation de la signature du contrat d'assurance concernant l'assurance dommages aux biens
	2025-05-16	Avenant à la notification concernant la SMACL du 10 janvier 2025
	2025-05-17	Régularisation de signature du devis de restructuration d'un réseau d'assainissement non collectif avec filière de traitement sur la zone sinistrée du camping du Lac Vert

Objet 2 / Convention de financement des ALSH du Centre Social

Pour encourager les collectivités à mettre en place ou à développer une offre d'accueil périscolaire, la CAF soutient la mise en œuvre de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergements. Ainsi la Communauté de communes s'est engagée avec la CAF de la Meuse à poursuivre son appui financier pour les équipements listés dans la Convention Globale de Territoire, donc les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois et le Centre Social et Culturel de Stenay.

Messieurs Philippe CHARDIN et Claude ANSMANT souhaitent savoir à quelle hauteur va s'élever le financement de la Codecom

Monsieur Daniel WINDELS (2^{ème} Vice-Président) répond que cela va dépendre de la fréquentation. Ce sera un coefficient.

Monsieur Daniel WINDELS ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2025 - 06 – 055

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Il convient d'approuver signer une convention avec le Centre Social et Culturel de Stenay
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 37 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la signature de la convention mentionnée ci-dessous et les modalités de financement du soutien financier de la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
dont le siège social se situe au 6d Avenue de Verdun, 55700 Stenay,
représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN,
dûment habilité par délibération n° 2023-10-76 du 09 Octobre 2023.

D'une part :

Et

L'association, Centre Social et Culturel de Stenay,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège social se situe Maison du parc, 55700 Stenay,
représentée par son Président, Monsieur Daniel WINDELS.

D'autre part :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Engagement de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois et le Centre Social et Culturel de Stenay.

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, s'est engagé avec la CAF de la Meuse à poursuivre son appui financier pour les équipements et services listés en Annexe 1 de la Convention Territoriale Globale.

A ce titre, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à soutenir financièrement, selon les modalités définies à l'article 3, les équipements du Centre Social et Culturel de Stenay suivants :

- ACM Extrascolaire - site de Stenay
- ACM Extrascolaire - site de Dun-sur-Meuse
- ACM Accueil Adolescents à Stenay
- ACM Plan Mercredis à Stenay

Article 2 : Engagement du Centre Social et Culturel de Stenay

Le Centre Social et Culturel de Stenay s'engage à mettre en place, assurer la gestion et les dépenses de fonctionnement des ACM définis à l'article 1 en se conformant, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives, et assure avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires pour exercer.

L'association s'engage à fournir au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les données réelles d'activités (nombre d'heures d'activités réalisées pour chaque ACM) et bilan comptable de l'année N.

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de mentionner la participation financière de la CODECOM. Il fait faire figurer le logo de la collectivité sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de la subvention précédé de la mention « avec le concours financier de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois ». Ce logo est disponible auprès de ma Communauté de Communes.

Article 3 - Modalités de financement

Le soutien financier de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est calculé selon le mode de calcul et les plafonds suivant :

- ACM Extrascolaire - Site de Stenay

Nombre d'heures réalisées	X	0,25 €
---------------------------	---	--------

Plafonné à 6 000 €

- ACM Extrascolaire - Site de Dun-sur-Meuse

Nombre d'heures réalisées	X	0,25 €
---------------------------	---	--------

Plafonné à 1 800 €

- ACM Accueil Adolescents à Stenay

Nombre d'heures réalisées	X	0.25 €
---------------------------	---	--------

Plafonné à 800 €

- ACM Plan Mercredis à Stenay

Nombre d'heures réalisées	X	0,25 €
---------------------------	---	--------

Plafonné à 1 400 €

Article 4 - Modalités de versement

Le CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois versera, dans l'année N+1, et après réception du justificatif, la somme correspondante aux nombres d'heures prévisionnelles déclarées auprès de la CAF, selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente convention.

A titre exceptionnel, pour l'année 2024, la CODECOM versera la totalité, après réception des données liés au bilan d'activités 2024 (données financières et d'activités).

Une notification de versement sera adressée au Centre Social et Culturel de Stenay pour chaque versement d'acompte ou de solde.

La CODECOM se réserve la possibilité de ne pas verser, de verser partiellement ou de solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention si l'une ou plusieurs des situations suivantes sont constatées :

- la non réalisation de l'objet de la subvention,
- la non production des pièces justificatives demandées par la CODECOM,
- l'ensemble des subventions publiques perçues excède les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée,

Le constat de l'une de ces situations peut conduire à l'ajustement du montant de la subvention ou à l'émission d'un titre de recette en cas de trop perçu.

Article 5- Contrôles de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CODECOM. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 6 - Durée de la Convention

La présente convention est établie conformément à la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG), soit du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 7 - Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si l'une ou l'autre des parties en est d'accord. Dans ce cas, la partie souhaitant dénoncer la présente convention se doit de respecter un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires à Stenay, le

***La CODECOM du Pays de Stenay
et du Val Dunois***
Président,
M. Stéphane PERRIN

Le CSC Stenay
Président,
M. Daniel WINDELS

Finances

Objet 3 Présentation des Comptes Administratifs (annexes 4,5,6,7,8,9,10,11,12,13)

Le conseil communautaire doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2024.

Les résultats des comptes administratifs sont les suivants :

• Budget principal

<u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>	
* Dépenses 2024 :	7 331 362,39 €	* Dépenses 2024 :	3 081 030,57 €
* Recettes 2024 :	7 806 319,08 €	* Recettes 2024 :	3 524 589,94 €
<u>Résultat 2024</u>	474 956,69 €	<u>Résultat 2024</u>	+ 443 559,37 €
<u>Excédent 2023 reporté :</u>	2 070 066,88 €	<u>Déficit 2023 reporté :</u>	- 1 437 672,01 €
<u>Excédent cumulé 2024 (a)</u>	2 545 023,57 €	<u>Déficit cumulé 2024 (c) :</u>	- 994 112,64 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	639 662,58 €
		Reste à réaliser Recettes :	1 253 741,96 €
		<u>Solde Restes à réaliser</u>	+ 614 079,38 €
		<u>Déficit cumulé 2024 (c) :</u>	- 994 112,64 €
		<u>Excédent Restes à Réaliser :</u>	+ 614 079,38 €
		<u>Déficit Investissement 2024 (b) :</u>	- 380 033,26 €
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025</u>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 164 990,31 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 380 033,26 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 994 112,64 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]			

• Budget annexe – Lac Vert

<u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>	
* Dépenses 2024 :	546 578,64 €	* Dépenses 2024 :	240 810,34 €
* Recettes 2024 :	664 068,79 €	* Recettes 2024 :	236 998,20 €
<u>Résultat 2024</u>	117 490,15 €	<u>Résultat 2024</u>	- 3 812,14 €
<u>Excédent 2023 reporté :</u>	0.00 €	<u>Déficit 2023 reporté :</u>	- 123 603,65 €
<u>Excédent cumulé 2024 (a)</u>	117 490,15 €	<u>Déficit cumulé 2024 (c) :</u>	- 127 415,79 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	- 112 927,30 €
		Reste à réaliser Recettes :	299 286,71 €
		<u>Solde Restes à réaliser</u>	+ 186 359,41 €
		<u>Déficit cumulé 2024 (c) :</u>	- 127 415,79 €
		<u>Excédent Restes à Réaliser :</u>	186 359,41 €
		<u>Excédent Investissement 2024 (b) :</u>	+ 58 943,62 €
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025</u>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) : 117 490,15 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0.00 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 127 415,79 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]			

- **Budget annexe – Ordures ménagères**

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	1 326 403,16 €	* Dépenses 2024 :	51 235,86 €
* Recettes 2024 :	<u>1 227 286,73 €</u>	* Recettes 2024 :	<u>83 208,42 €</u>
Résultat 2024	- 99 116,43 €	Résultat 2024	+ 31 972,56 €
Excédent 2023 reporté :	<u>337 843,97 €</u>	Excédent 2023 reporté :	<u>+ 61 559,99 €</u>
Excédent cumulé 2024 (a)	238 727,54 €	Excédent cumulé 2024 (b) :	+ 93 532,55 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	7 680.00 €
		Reste à réaliser Recettes	<u>1 062.97 €</u>
		Solde Restes à réaliser	- 6 617,03 €
		Excédent cumulé 2024 (b) :	93 532,55 €
		Déficit Restes à Réaliser :	- 6 617,03 €
		Excédent Investissement 2024 :	86 915,52 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 238 727,54 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0,00 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 93 532,55 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

- **Budget annexe – Assainissement**

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	33 933.09 €	* Dépenses 2024 :	0 €
* Recettes 2024 :	<u>29 971,95 €</u>	* Recettes 2024 :	<u>1 251 €</u>
Résultat 2024	-3 961,14 €	Résultat 2024	1 251 €
Excédent 2023 reporté :	25 151,12 €	Excédent 2023 reporté :	5 004,00 €
Excédent cumulé 2024 (a)	21 189,98 €	Excédent cumulé 2024 (b) :	6 255,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 21 189,98 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0,00 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 6 255,00 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

• **Budget autonome – Station-service**

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	0.00 €	* Dépenses 2024 :	306 162,55 €
* Recettes 2024 :	0.00 €	* Recettes 2024 :	303 303,74 €
Résultat 2024	0,00 €	Résultat 2024	- 2 858,81 €
Excédent 2023 reporté :	1 627.00 €	Résultat 2023 reporté :	+ 48 045,81 €
		Excédent cumulé 2024 (b) :	45 187,00 €
Excédent cumulé 2024 (a)	1 627,00 €		
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	221 568,00 €
		Reste à réaliser Recettes :	177 254,00 €
		Solde Restes à réaliser	- 44 314,00 €
		Excédent cumulé 2024 (c) :	+ 45 187,00 €
		Déficit Restes à Réaliser :	- 44 314,00 €
		Excédent Investissement 2024 (b) :	+ 873.00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 45 187,00 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

Monsieur le Président cède la présidence à **Monsieur Pierre PLONER (1^{er} Vice-Président)** et quitte la salle.

Monsieur Pierre PLONER (1^{er} Vice-Président) précise à **Monsieur Guy RAVENEL** que la trésorerie est en train de travailler de son côté afin de sortir le Centre Culturel Ipoustéguy du Budget Lac Vert et de l'intégrer au Budget Principal.

Délibération n° 2025 - 06 – 056

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable de la commission finance,
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 39 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget général de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2024 :

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	7 331 362.39 €	* Dépenses 2024 :	3 081 030,57 €
* Recettes 2024 :	7 806 319.08 €	* Recettes 2024 :	3 524 589,94 €
Résultat 2024	474 956.69 €	Résultat 2024	+ 443 559,37 €
Excédent 2023 reporté :	2 070 066,88 €	Déficit 2023 reporté :	- 1 437 672,01 €
Excédent cumulé 2024 (a)	2 545 023.57 €	Déficit cumulé 2024 (c) :	- 994 112,64 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	639 662,58 €
		Reste à réaliser Recettes :	1 253 741,96 €
		Solde Restes à réaliser	+ 614 079.38 €
		Déficit cumulé 2024 (c) :	- 994 112,64 €
		Excédent Restes à Réaliser :	+ 614 079.38 €
		Déficit Investissement 2024 (b) :	- 380 033.26 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025

- ↳ **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 164 990,31 €** [report à nouveau créditeur à l'article 002]
- ↳ **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 380 033.26 €** [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
- ↳ **AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 994 112,64 €** [report à nouveau débiteur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Délibération n° 2025 - 06 – 057

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable de la commission finance,
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 39 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Lac Vert de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2024 :

<u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>	<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>
* Dépenses 2024 : 546 578,64 €	* Dépenses 2024 : 240 810,34 €
* Recettes 2024 : 664 068,79 €	* Recettes 2024 : 236 998,20 €
Résultat 2024 117 490, 15 €	Résultat 2024 - 3 812.14 €
Excédent 2023 reporté : 0.00 €	Déficit 2023 reporté : - 123 603.65 €
Excédent cumulé 2024 (a) 117 490,15 €	Déficit cumulé 2024 (c) : - 127 415,79 €
	RESTES A REALISER
	Reste à réaliser Dépenses : - 112 927,30 €
	Reste à réaliser Recettes : 299 286,71 €
	Solde Restes à réaliser + 186 359,41 €
	Déficit cumulé 2024 (c) : - 127 415,79 €
	Excédent Restes à Réaliser : 186 359,41 €
	Excédent Investissement 2024 (b) : + 58 943,62 €
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025</u>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) : 117 490,15 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0.00 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 127 415,79 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Délibération n° 2025 - 06 – 058

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable de la commission finance,
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 39 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l’année 2024 :

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	1 326 403,16 €	* Dépenses 2024 :	51 235,86 €
* Recettes 2024 :	1 227 286,73 €	* Recettes 2024 :	83 208,42 €
Résultat 2024	- 99 116,43 €	Résultat 2024	+ 31 972,56 €
Excédent 2023 reporté :	337 843,97 €	Excédent 2023 reporté :	+ 61 559,99 €
Excédent cumulé 2024 (a)	238 727,54 €	Excédent cumulé 2024 (b) :	+ 93 532,55 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	7 680.00 €
		Reste à réaliser Recettes	1 062.97 €
		Solde Restes à réaliser	- 6 617,03 €
		Excédent cumulé 2024 (b) :	93 532,55 €
		Déficit Restes à Réaliser :	- 6 617,03 €
		Excédent Investissement 2024 :	86 915,52 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 238 727,54 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0,00 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 93 532,55 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l’application de la décision précitée.

Délibération n° 2025 - 06 – 059

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l’avis favorable de la commission finance,
Vu l’avis favorable du bureau Communautaire,
Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 39 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l’année 2024 :

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	33 933.09 €	* Dépenses 2024 :	0 €
* Recettes 2024 :	29 971,95 €	* Recettes 2024 :	1 251 €
Résultat 2024	-3 961,14 €	Résultat 2024	1 251 €
Excédent 2023 reporté :	25 151,12 €	Excédent 2023 reporté :	5 004,00 €
Excédent cumulé 2024 (a)	21 189,98 €	Excédent cumulé 2024 (b) :	6 255,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 21 189,98 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0,00 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 6 255,00 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l’application de la décision précitée.

Délibération n° 2025 - 06 – 060

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable de la commission finance,
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 39 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget autonome Station-Service de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2024 :

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	0.00 €	* Dépenses 2024 :	306 162,55 €
* Recettes 2024 :	<u>0.00 €</u>	* Recettes 2024 :	<u>303 303,74 €</u>
Résultat 2024	0,00 €	Résultat 2024	- 2 858,81 €
Excédent 2023 reporté :	1 627,00 €	Résultat 2023 reporté :	+ 48 045,81 €
Excédent cumulé 2024 (a)	1 627,00 €	Excédent cumulé 2024 (b) :	45 187,00 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	221 568,00 €
		Reste à réaliser Recettes :	<u>177 254,00 €</u>
		Solde Restes à réaliser	- 44 314,00 €
		Excédent cumulé 2024 (c) :	+ 45 187,00 €
		Déficit Restes à Réaliser :	- 44 314,00 €
		Excédent Investissement 2024 (b) :	+ 873,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ A L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 45 187,00 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Situation CA 2024

BUDGET PRINCIPAL

Enregistré dans op 300

AP N°2401

Libellé : 2024-01-INFORMATIQUE

Date création10/04/2024

Montant AP initiale260 000 €

Nombre d'années : 5 ans

Début : 2024

Fin : 2028

VOTE DE L AP AU BP 2024

DEPENSES INSCRITES AU BP 2024								
	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
	21831		35 850 €					
Matériel informatique	21838	260 000 €	3 700 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	- €
TOTAL		260 000 €	39 550 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	

RECETTES INSCRITES AU BP 2024								
	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Pour info

Autofinancement						
Montant de l'AP	Autofinancement annuel					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
260 000 €	39 550 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	- €

CREDITS DE PAIEMENT						
CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	39 550 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	- €

SUIVI CREDITS PAIEMENT ANNEE 2024

Opération 300 - AP/CP N° 2401 - Libellé : 2024-01-INFORMATIQUE														
CREDITS PAIEMENT 2024 - BUDGET						DEPENSES 2024				SOLDE CREDITS PAIEMENT 2024 A REPORTER				
Nature	Article	OPERATION	CODE SERVICE	CODE FONCTION	Montant TTC	N° MANDAT	N° BORDEREAU	DATE MANDAT	MONTANT TTC	Article	OPERATION	CODE SERVICE	CODE FONCTIO	Montant TTC
Vidéoprojecteur salle de réunion	21838	300	01GENE	O20	1 000.00 €	3184	301	21/11/2024	1 096.80 €	21838	300	01GENE	O20	- 96.80 €
Ordinateur portable 17.3" / DGS						2929	276	28/10/2024	1 047.60 €	21838	300	01GENE	O20	- 1 047.60 €
Informatique Urbanisme	21838	300	31URBA	515	2 000.00 €	1123	100	30/04/2024	1 980.10 €	21838	300	31URBA	515	19.90 €
1 écran / scc communication						3549	334	20/12/2024	232.80 €	21838	300	01GENE	O20	- 232.80 €
1 TNI Sivry sur Meuse	21831	300	03SCOSIV	213	4 250.00 €	2018	187	23/07/2024	3 468.00 €	21831	300	03SCOSIV	213	782.00 €
1 TNI Dun sur Meuse	21831	300	03SCODUN	213	4 250.00 €	2018	187	23/07/2024	3 468.00 €	21831	300	03SCODUN	213	782.00 €
1 TNI Albert Toussaint	21831	300	03SCOATO	213	4 250.00 €	2018	187	23/07/2024	3 468.00 €	21831	300	03SCOATO	213	782.00 €
1TNI Ecole Les Courlis	21831	300	03SCOCO	213	4 250.00 €	2018	187	23/07/2024	3 468.00 €	21831	300	03SCOCO	213	782.00 €
1 Ecran pour TNI / Ecole Les Courlis														
1 TNI Suppl.	21831	300	03SCODIV	213	4 250.00 €					21831	300	03SCODIV	213	4 250.00 €
4 ordis liés au TNI Dun	21831	300	03SCODUN	213	4 000.00 €	2016	187	23/07/2024	2 553.60 €	21831	300	03SCODUN	213	1 446.40 €
Informatique Sivry	21831	300	03SCOSIV	213	1 200.00 €	2017	187	23/07/2024	1 276.80 €	21831	300	03SCOSIV	213	- 76.80 €
Classe mobile Mouzay	21831	300	03SCOMOU	213	3 300.00 €	2014	187	23/07/2024	3 897.60 €	21831	300	03SCOMOU	213	- 597.60 €
Informatique classe fixe Dun (14 ordinateurs)	21831	300	03SCODUN	213	5 600.00 €	2099	203	07/08/2024	2 988.00 €	21831	300	03SCODUN	213	- 1 372.00 €
						2419	228	09/09/2024	3 984.00 €					
Informatique divers Dun	21831	300	03SCODUN	213	500.00 €	2085	198	05/08/2024	402.00 €	21831	300	03SCODUN	213	98.00 €
1 ordi pour Tni école les Courlis	21831	300	03SCOCO	213	- €	2015	187	23/07/2024	638.40 €	21831	300	03SCOCO	213	- 638.40 €
1 serveur NAS salle info groupe scolaire Dun	21831	300	03SCODUN	213	- €	3182	300	20/11/2024	356.00 €	21831	300	03SCODUN	213	- 356.00 €
Informatique périscolaire Sivry	21838	300	13PERISC	288	700.00 €	2019	188	24/07/2024	306.00 €	21838	300	13PERISC	288	394.00 €
TOTAL BUDGET 2024					39 550.00 €				34 631.70 €					4 918.30 €

Besoin de financement39 550.00 €

Situation CA 2024

BUDGET PRINCIPAL

Enregistré dans op 116

AP N°2402

Libellé : 2024-02- CYCLO

Date création10/04/2024

Montant AP initiale832 000 €

Nombre d'années : 3 ans

Début : 2024

Fin : 2026

VOTE DE L AP AU BP 2024

DEPENSES INSCRITES AU BP 2024								
	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etudes	2031	46 000 €	24 000 €	22 000 €	- €			
Publications	2033	1 000 €	1 000 €	- €	- €			
Acquisition et bornage	2111	25 000 €	25 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Construction	2313	760 000 €	- €	760 000 €	- €			
TOTAL		832 000 €	50 000 €	782 000 €	- €	- €	- €	- €

RECETTES INSCRITES AU BP 2024								
	Acquis / non acquis	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etat (DREAL - AFITF)	Acquis	281 525 €	28 000 €	253 525 €	- €	- €	- €	- €
Etat (DETR)	Non acquis	208 422 €	- €	83 369 €	125 053 €			
TOTAL		489 947 €	28 000 €	336 894 €	125 053 €	- €	- €	- €

POUR INFO

Autofinancement						
Autofinancement global	Autofinancement annuel					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
342 053 €	22 000 €	445 106 €	- 125 053 €	- €	- €	- €

CREDITS DE PAIEMENT						
CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	50 000 €	782 000 €	- €	- €	- €	- €

SUIVI CREDITS PAIEMENT ANNEE 2024

AUCUN CREDIT CONSOMMÉ AU 31/12/2024

(POUR INFO AP/CP SUPPRIMÉE AU BP 2025)

BUDGET PRINCIPAL

Enregistré dans op 116

AP N° 2403

Nombre d'années : 6 ans

Libellé : 2024-03- MESURES COMPENSATOIRES

Début : 2024

Date création 10/04/2024

Fin : 2029

Montant AP initiale 425 000 €

VOTE DE L AP AU BP 2024

DEPENSES INSCRITES AU BP 2024

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)				
			2024	2025	2026	2027	2028
Plantations	2121	425 000 €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

RECETTES INSCRITES AU BP 2024

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)				
			2024	2025	2026	2027	2028
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Pour
info

Autofinancement

Montant de l'AP	Autofinancement annuel					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
425 000 €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

SUIVI CREDITS PAIEMENT ANNEE 2024

AUCUN CREDIT CONSOMMÉ AU 31/12/2024

(POUR INFO AP/CP SUPPRIMÉE AU BP 2025)

BUDGET PRINCIPAL

Enregistré dans op 112

AP N° 2404

Nombre d'années : 3 ans

Libellé : 2024-04-ADAP

Début : 2024

Date création 10/04/2024

Fin : 2026

Montant AP initiale 455 000 €

VOTE DE L AP AU BP 2024

DEPENSES INSCRITES AU BP 2024

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	antérieurs (hors CP)	Crédits de Paiement (CP)				
				2024	2025	2026	2027	2028
Construction	2313	455 000 €	- €	90 000 €	365 000 €			
TOTAL		455 000 €	- €	90 000 €	365 000 €	- €	- €	- €

RECETTES INSCRITES AU BP 2024

	Acquis / non acquis	Montant de l'AP	antérieurs (hors CP)	Crédits de Paiement (CP)				
				2024	2025	2026	2027	2028
Emprunt	Réalisé en 2022	165 000 €	165 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Etat (DETR)	Non acquis	296 262 €	- €	88 878 €	148 131 €	59 253 €	- €	- €
TOTAL		461 262 €	165 000 €	88 878 €	148 131 €	59 253 €	- €	- €

Autofinancement

POUR INFO	Autofinancement global	Autofinancement annuel					
		antérieurs (hors CP)	2024	2025	2026	2027	2028
	6 262 €	165 000 €	1 122 €	216 869 €	59 253 €	- €	- €

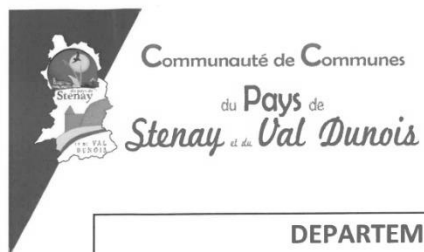
CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
- €	90 000 €	365 000 €	- €	- €	- €

SUIVI CREDITS PAIEMENT ANNEE 2024

AUCUN CREDIT CONSOMMÉ AU 31/12/2024

(POUR INFO AP/CP SUPPRIMÉE AU BP 2025)



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

**COMPTE
ADMINISTRATIF
Budget Annexe
ASSAINISSEMENT**

Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois • 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay
03.29.80.31.81 • accueil@ccstenaydun.fr • cc-paysdestenay-valdunois.fr

CDC PAYS STENAY ET VAL DUNOIS ASSAINISST
CA 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
		A	G	G-A
	Section d'exploitation	33 933.09	29 971.95	-3 961.14
	Section d'investissement	B	H	H-B

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I	25 151.12
	Report en section d'investissement (001)	D	J	5 004.00

TOTAL (réalisations + reports)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	P= A+B+C+D	Q= G+H+I+J	= Q-P
	33 933.09	61 378.07	+27 444.98

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	= A+C+E	= G+I+K	= A+C+E-G-I+K
	= B+D+F	= H+J+L	= B+D+F-H-J+L
	33 933.09	55 123.07	+21 189.98
		6 255.00	+6 255.00
	33 933.09	61 378.07	+27 444.98

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Communauté de Communes du

Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE ADMINISTRATIF

Budget Annexe ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT - CA 2024 Hors taxe

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Désignation	Dépenses CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Dépenses 2024	NON INDIVIDUALISE	NON COLLECTIF	COLLECTIF
611	Contrôles effectués par le SIAEP Val Dunois 2022	3 975.01 €					
	contrôles installations 2020 SIAEP Val Dunois		2 955.00 €	2 954.45 €		2 954.45 €	
	contrôles installations 2023 AMODIAG		24 075.00 €	24 075.00 €		24 075.00 €	
	contrôles installations 2024 AMODIAG (janv à mars)		25 880.00 €	5 427.83 €		5 427.83 €	
623	Parution / recrutement prestataire / contrôles						
62871	Frais affranchissement	- €	400.00 €				
62878	Soutien AMODIAG en cas de litige avec un usager	- €	210.00 €				
6541	Créances admises en non-valeur	59.81 €					
6588	Centimes de TVA	- €	10.00 €				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	1 000.00 €	224.81 €		224.81 €	
6811	Amortissements	1 251.00 €	1 251.00 €	1 251.00 €			1 251.00 €
6817	Dotations dépréciations comptes de tiers	- €	200.00 €				
O23	Virement à la section d'investissement						
	TOTAL	5 285.82 €	55 981.00 €	33 933.09 €	- €	32 682.09 €	1 251.00 €

Pour info : * BP 2024 prévision en dépense des contrôles effectués en 2024 :

* 140 existants à 165 € HT

* 14 conceptions à 90 € HT

* 8 réalisations à 190 € HT

RECETTES

Article	Désignation	Recettes CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Recettes 2024	NON INDIVIDUALISE	NON COLLECTIF	COLLECTIF
7062	Facturat* contrôles aux usagers 4ème tri 2022 + 1er et 2ème tri 2023	11 769.82 €					
	Facturation contrôles 3ème et 4ème tri 2023		13 960.00 €	13 957.95 €		13 957.95 €	
	Facturation des contrôles 2024 (1er-2ème et 3ème tri)		26 248.00 €	15 994.27 €		15 994.27 €	
74	Subvention Budget Principal						
7588	Autres produits gestion courante - trop perçu						
777	Amortissement subventions						
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			19.73 €		19.73 €	
O02	Excédent reporté Budget SPANC transféré		9 182.71 €	9 182.71 €	9 182.71 €		
O02	Excédent de fonctionnement reporté	9 484.41 €	15 968.41 €	15 968.41 €	15 968.41 €		
	TOTAL	21 254.23 €	65 359.12 €	55 123.07 €	25 151.12 €	29 971.95 €	- €

Pour info : * BP 2024 prévision en recette des contrôles effectués en 2024 :

* 140 existants à 167.27 € HT

* 14 conceptions à 92.27 € HT

* 8 réalisations à 192.27 € HT

Résultat cumulé de fonctionnement fin 2024 : 21 189.98 €



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE ADMINISTRATIF

Budget Annexe
ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT - CA 2024 Hors taxe

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES							
Article	Désignation	Dépenses CA 2023	PREVISIONS 2024	Dépenses 2024	NON INDIVIDUALISE	NON COLLECTIF	COLLECTIF
1391	Amortissement subventions	- €	- €	- €			
001	Déficit reporté		- €	- €			
	TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €

RECETTES							
Article	Désignation	Recettes CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Recettes 2024	NON INDIVIDUALISE	NON COLLECTIF	COLLECTIF
001	Excédent reporté	3 753.00 €	5 004.00 €	5 004.00 €	5 004.00 €		
1068	Excédent de fonct. Capitalisé						
28156	Amortissement matériel spécifique	1 251.00 €	1 251.00 €	1 251.00 €			1 251.00 €
	TOTAL	5 004.00 €	6 255.00 €	6 255.00 €	5 004.00 €	- €	1 251.00 €

Résultat cumulé d'investissement fin 2024 : excédent de 6 255.00 €

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Communauté de Communes du

Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE

ADMINISTRATIF

Budget Annexe

LAC VERT

II – PRESENTATION GENERALE										II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET										A
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES					RECETTES				
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	546 578,64	0,00	(si déficit)	123 603,85	(si excédent)	664 068,79			
	Section d'investissement	240 810,34		(si déficit)		(si excédent)	236 998,20			
	Report en section de fonctionnement (002)									
	Report en section d'investissement (001)									
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)										901 066,99
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		0,00							0,00
	Section d'investissement									299 286,71
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1									299 286,71
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	546 578,64	0,00		123 603,85		664 068,79			
	Section d'investissement	477 341,29					536 284,91			
	TOTAL CUMULE	1 023 919,93					1 200 353,70			
RESULTAT CUMULE										176 433,77
TOTAL Investissement Fonctionnement										58 943,02
										117 490,15

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE ADMINISTRATIF

Budget Annexe

LAC VERT

SECTION DE
FONCTIONNEMENT

BUDGET LAC VERT - CA 2024 Hors taxe
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Dépenses CA 2023	PREVISIONS BP + DM 2024	Dépenses 2024	Anciens postes analytiques									
					SERVICE Camp DOULCON	SERVICE Camp BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAG COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING
60611	Eau et assainissement	1 219.85 €	20 650.00 €	16 194.14 €	15 276.25 €	794.89 €	48.00 €	75.00 €						
60612	Energie - électricité	115 228.58 €	95 200.00 €	53 545.45 €	45 096.81 €	4 329.18 €	2 459.57 €	1 659.89 €						
60621	Combustibles	20 790.64 €	24 360.00 €	19 814.48 €	3 828.20 €			15 986.28 €						
60622	Carburants	1 397.50 €	2 100.00 €	4 260.52 €	4 119.62 €	140.90 €								
60628	Autres fournitures non stockées	2 187.91 €	2 600.00 €	1 960.34 €	1 960.34 €									
60631	Fournitures d'entretien	1 440.64 €	2 400.00 €	1 670.65 €	1 465.91 €	204.74 €								
60632	Fournitures de petit équipement	21 624.19 €	44 200.00 €	34 626.82 €	33 698.42 €	720.66 €		142.74 €		65.00 €				
60636	Vêtement de travail	- €	500.00 €	77.90 €										
6064	Fournitures administratives	45.00 €	1 200.00 €	595.91 €	595.91 €									
60668	Autres produits pharmaceutiques	- €	500.00 €	25.41 €	25.41 €									
6078	Marchandises pour revente (carburant, livres...)	- €												
611	Contrat prestations de services	360.00 €	1 000.00 €	- €										
6132	Locations immobilières	4 500.00 €	4 700.00 €	4 300.00 €	4 300.00 €									
61358	Locations mobilières	26 580.32 €	4 300.00 €	3 890.10 €	2 594.10 €		756.00 €	540.00 €						
61521	Entretien et réparation terrains	- €	- €	187.50 €	187.50 €									
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- €												
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	1 664.95 €	5 000.00 €	3 285.72 €	2 178.00 €	329.80 €	36.00 €	741.92 €						
615231	Entretien et réparation voiries	5 242.00 €	5 000.00 €	- €										
615232	Entretien et réparation réseaux	1 000.00 €	19 100.00 €	15 067.06 €	15 067.06 €									
61551	Entretien et réparation matériel roulant	1 166.93 €	3 000.00 €	1 110.72 €	1 110.72 €									
61558	Entretien et réparation biens mobiliers	5 168.96 €	5 600.00 €	4 509.56 €	4 509.56 €									
6156	Maintenance	11 393.87 €	9 600.00 €	8 323.11 €	2 555.59 €		84.00 €	5 683.52 €						
6161	Primes assurances multirisques	5 067.84 €	6 355.00 €	5 457.22 €	2 381.98 €	220.64 €	1 587.99 €	840.61 €	154.00 €	272.00 €				
617	Etudes et recherches (analyses eau, diagnostics...)	1 160.56 €	1 700.00 €	1 478.35 €	906.36 €	321.99 €			250.00 €					
6182	Documentation générale et technique	- €												
6184	Versements à des organismes de formation													
6188	Autres frais divers (revert taxe séjour)	3 762.20 €	4 550.00 €	3 438.40 €	3 236.80 €	201.60 €								
6215	Personnel affecté par collectivité rattaché	146 376.14 €	74 700.00 €	- €										
6216	Personnel affecté par le GFP de rattaché	- €	- €	93 731.26 €	81 785.37 €	8 996.98 €	2 047.19 €	468.00 €		433.72 €				
6218	Autres personnel extérieur (polyvalajplot)	- €	1 000.00 €	- €										
62268	Honoraires	- €	2 000.00 €	- €										
6231	Annonces et insertions	- €	- €	282.00 €	282.00 €									
6232	Fêtes et cérémonies	4 692.07 €	5 000.00 €	4 725.00 €	4 725.00 €									
6236	Catalogues et imprimés	- €	400.00 €	400.00 €	400.00 €									
6237	Publications													
6241	Transport de biens	9 134.00 €	2 400.00 €	2 160.00 €	2 160.00 €									
6251	Voyages et déplacements													
6261	Frais d'affranchissement													
6262	Frais de télécommunications	2 567.07 €	3 120.00 €	2 552.50 €	942.15 €	345.76 €		1 264.59 €						
627	Services bancaires et assimilés	931.42 €	850.00 €	813.53 €	760.17 €	53.36 €								
6281	Concours divers (cotisations...)	389.56 €	310.00 €	207.92 €	207.92 €									
6284	Redevance pour services rendus (OM)	19 029.00 €	37 450.00 €	23 561.75 €	19 871.75 €	3 330.00 €		360.00 €						
62878	Rembt frais / autres organismes	- €												
6288	Autres services extérieurs	5 969.95 €	20 000.00 €	19 010.00 €	19 010.00 €									
63512	Taxes foncières	9 642.00 €	10 200.00 €	9 691.78 €	4 219.13 €		26.82 €	1 313.57 €	826.18 €	3 306.08 €				
6355	Taxes et impôts sur véhicules													
637	Autre impôts, taxes et vers. Assimilés	2 736.82 €	1 000.00 €	928.49 €			928.49 €							
6332	Cotisations au FNAL	52.84 €	70.00 €	49.68 €	49.68 €									
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	1 373.57 €	1 900.00 €	1 339.80 €	1 339.80 €									
6338	Autre impôts, taxes et vers. Assimilés / salaires	158.47 €	250.00 €	148.80 €	148.80 €									
64111	Rémunération principal personnel titulaire	45 376.59 €	48 000.00 €	47 219.88 €	47 219.88 €									
64112	NBI, supp familial...	2 061.40 €	2 500.00 €	2 067.48 €	2 067.48 €									
64114	Indemnité inflation													
64118	Autres indemnités	12 641.88 €	15 000.00 €	14 361.64 €	14 361.64 €									
64131	Rémunération personnel non titulaire	4 322.50 €	18 890.00 €	- €										
64138	Autres indemnités	746.70 €	1 030.00 €	- €										
6415	Congés payés		1 200.00 €	- €										
6451	Cotisations à l'URSSAF	8 759.20 €	13 400.00 €	7 013.66 €	7 013.66 €									
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 258.71 €	18 000.00 €	16 169.30 €	16 169.30 €									
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	206.46 €	860.00 €	- €										
6455	Cotisations pour assurance personnel	6 252.47 €	5 330.00 €	4 776.80 €	4 776.80 €									
6458	Cotisations aux organismes sociaux	183.00 €	190.00 €	192.00 €	192.00 €									
6474	Versements aux œuvres sociales	424.00 €	434.00 €	434.00 €	434.00 €									
6475	Médecine du travail, pharmacie	- €	110.00 €	53.00 €	53.00 €									
6512	Droits utilisation - informatique en nuage													
6518	Autres													
6541	Créances admises en non-valeur	1 038.74 €	1 000.00 €	- €										
65888	Autres charges de gestion courante	5 439.59 €	100.00 €	0.01 €	0.01 €									
65811	Informatique en nuage													
65818	Autre informatique	- €												
66111	Intérêts emprunts	8 849.99 €	10 294.00 €	10 291.95 €	5 846.83 €				1 486.71 €	2 958.41 €				
66112	ICNE	200.05 €	209.30 €	209.30 €						209.30 €				
6718	Autres charges exceptionnelles													
673	Titres annulés sur exercices antérieurs													
675	Valeurs comptables immobilisations cédées		- €	267.00 €	267.00 €									
6817	Dotations dépréciations comptes de tiers	6.75 €												
022	Dépenses imprévues													
023	Virement à la section d'investissement													
6761	Diff. Sur réalisations (positives) transf. Inv.	700.00 €	- €	13.00 €	13.00 €									
6817	Provisions dépréciation des comptes redevables		240.00 €	237.05 €	237.05 €									
6811	Dotations aux amortissements	92 977.67 €	112 953.00 €	100 269.30 €	63 244.02 €	696.00 €	4 565.35 €	8 403.05 €	3 966.35 €	11 091.53 €	5 959.00 €		1 972.00 €	372.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	639 100.45 €	673 586.70 €	546 578.64 €	442 761.96 €	20 894.42 €	12 539.41 €	37 479.17 €	6 683.24 €	17 917.44 €	5 959.00 €	- €	1 972.00 €	372.00 €
					SERVICE Camp DOULCON	SERVICE Camp BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAG COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING

BUDGET LAC VERT - CA 2024 Hors taxe
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Anciens postes analytiques

Article	Désignation	Recettes	PREVISIONS	Recettes	Non	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE
		CA 2023	BP 2024	2024	Individualisé	Camp DOULCON	Camp BRIEUILLES	MEUSE NAUTIC	CENTRE IPOUS	HOTEL	MAG COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	MATERIEL	PDL	BOWLING
002	Excédent de fonctionnement reporté	207 660.30 €													
6459	Rembt sur rémunération du personnel														
7062	Entrées Centre Ipus	- €	- €	32.73 €					32.73 €						
7078	Vente carburant, livres, cartes postales...	- €													
7083	Location bar friterie camping Lac Vert	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €		6 000.00 €									
70878	Part taxe foncière	6 733.00 €	3 450.00 €	3 306.08 €								3 306.08 €			
722	Travaux en régie	4 787.42 €	37 800.00 €	29 563.38 €		29 563.38 €									
73154	Droits de place (camping + chalets)	377 238.43 €	376 000.00 €	370 493.50 €		340 620.79 €	29 872.71 €								
731721	Taxes de séjour	3 762.20 €	4 550.00 €	3 438.40 €		3 236.80 €	201.60 €								
74751	Participation du Budget Principal	100 000.00 €	125 000.00 €	- €											
752	Revenus des immeubles	25 569.36 €	25 560.00 €	25 209.41 €						1 695.35 €	23 514.06 €				
755	Dépôts et pénalités perçus	540.00 €	495.00 €	315.00 €		180.00 €	135.00 €								
756	Libéralités reçues														
7573621	Participation du Budget Principal		- €	125 000.00 €	125 000.00 €										
75888	Produits divers de gestion courante	20 762.52 €	45 200.00 €	51 525.52 €		49 075.52 €	2 450.00 €								
773	Mandats annulés	1 516.13 €	- €	28 991.77 €		27 239.41 €	1 752.36 €								
775	Produits cessions immobilisations	700.00 €	- €	280.00 €		280.00 €									
7761	Diff / réalisations transférées en invest.														
777	Amortissements subventions	19 913.00 €	57 173.00 €	19 913.00 €		5 444.00 €	2 812.00 €	2 325.00 €	1 539.00 €		6 114.00 €	840.00 €			839.00 €
7817	Rep / prov. Dépréciat* actifs circulants	226.99 €													
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	775 409.55 €	681 228.00 €	664 068.79 €	125 000.00 €	461 639.90 €	37 223.67 €	2 325.00 €	1 571.73 €	1 695.35 €	32 934.14 €	840.00 €	- €	- €	839.00 €

Rappel	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	639 100.45 €	673 586.70 €	546 578.64 €		442 761.96 €	20 894.42 €	12 539.41 €	37 479.17 €	6 683.24 €	17 917.44 €	5 959.00 €	- €	1 972.00 €	372.00 €
	Résultat année 2024 par service		7 641.30 €	117 490.15 €	125 000.00 €	18 877.94 €	16 329.25 €	- 10 214.41 €	- 35 907.44 €	- 4 987.89 €	15 016.70 €	- 5 119.00 €	- €	- 1 972.00 €	467.00 €
	Résultat année 2023 par service			136 308.90 €	307 660.30 €	- 79 874.12 €	4 987.87 €	- 29 223.70 €	- 34 467.17 €	- 2 909.34 €	- 21 955.42 €	- 5 119.00 €	- 65.00 €	- 2 077.52 €	- 648.00 €
				Résultat 2023 pour mémoire	Non	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE
					Individualisé	Camp DOULCON	Camp BRIEUILLES	MEUSE NAUTIC	CENTRE IPOUS	HOTEL	MAG COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	MATERIEL	PDL	BOWLING

(*) (1) (2) (3) (4) (5)

(*) Total 2023 : 307 660.30 € - Total 2024 : 125 000 € : en 2024 pas d'excédent de fonctionnement reporté

(1) Résultat 2023 : déficit de 79 874.12 € - Résultat 2024 : excédent de 18 877.94 €

Baisse du total des dépenses de fonctionnement de 27 000 € - Recettes de fonctionnement supérieures de 71 000 €

Dépenses : * supplémentaires : eau 14 000 € (pas de fac SIAEP Val Dunois en 2023) - Petit matériel 14 000 € (travaux régie) - Ent et rép réseaux 14 000 € réseau élec / incendie - Services extérieurs 17 000 € - Amortissements 10 000 €

* baisses : électricité 55 000 € - revertst frais personnel budget principal 38 000 € (en 2023 comptabilisation de 2 années)

Recettes : * supplémentaires : travaux en régie 24 000 € - mandats annulés 25 000 € (rembt trop versé / cotisations personnel + régularisation facs électricité) - Produits divers 31 000 € (dont rembt sinistres assurances 6 000 € - vente ferraille péniche 8 800 € - part campeurs / déblaiement zone incendiée 14 000 €)

* baisse : droits de place camping + chalets : 8 000 €

(2) Résultat 2023 : excédent de 4 987.87 € - Résultat 2024 : excédent de 16 329.25 €

Baisse des dépenses de fonctionnement de 8 000 € : électricité 2 000 € - gaz 2 000 € - matériel 1 000 € - revertst frais personnel budget principal 2 000 € - non valeur 1 000 €

Hausse des recettes de fonctionnement de 3 600 € : camping 1 300 € - produits divers / camping 600 € - régularisation / facs électricité 1 700 € Baisse des dépenses de fonctionnement de 19 000 € : électricité 2 500 € - maintenance 2 700 € (résiliation maintenance matériel de distribution de carburant) - revertst frais personnel budget principal 11 000 € (plus de personnel affecté au service Meuse Nautic et en 2023 mandatement de 2 années) - amortissements 1 500 €

(3) Résultat 2023 : déficit de 29 223.70 € - Résultat 2024 : déficit de 10 214.41 €

Baisse des dépenses de fonctionnement de 800 € : intérêts emprunt 1 000 €

Hausse des dépenses de fonctionnement de 250 € : diagnostic maison 250 €

Baisse des recettes de fonctionnement de 2 800 € : plus de location de la maison à compter du 15 juin 2024

(4) Résultat 2023 : déficit de 2 909.34 € - Résultat 2024 : déficit de 4 987.89 €

Baisse des dépenses de fonctionnement de 37 900 € : location + transport + mise en place et désinstallation du bungalow / travaux : 35 150 €

taxes permis de construire 1 850 € - intérêts emprunt 900 €

Baisse des recettes de fonctionnement de 900 € : baisse de rembt taxe foncière 3 300 € (en 2023 2 années) + hausse loyer 2 500 € / nouveau bail

détail des différences
les plus significatives

détail des différences
les plus significatives

détail des différences
les plus significatives

détail des différences
les plus significatives

détail des différences
les plus significatives

BUDGET LAC VERT - CA 2024 Hors taxe

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Anciens postes analytiques

Article	Désignation	Dépenses CA 2023	PREVISIONS BP+DM 2024	Dépenses 2024	NON INDIVIDUALISE	SERVICE Camping DOULCON	SERVICE Camping BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAGASIN COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING
1641	Emprunt part en capital	63 691.13 €	72 135.00 €	72 133.04 €		12 600.49 €				39 190.01 €	20 342.54 €				
165	Dépôts et caution reçus (pass entrée)	- €	500.00 €	- €											
2031	Frais d'étude (1)	34 750.68 €	18 873.35 €	607.99 €							607.99 €				
2033	Frais d'insertion		1 650.00 €	- €											
2051	Droits utilisation/ektachromes/centre Ipous	- €													
2121	Plantation d'arbres	260.00 €													
2128	Autres agencements et aménagements	23 704.00 €	22 000.00 €	- €											
2128	Tx en regie	4 787.42 €	1 000.00 €	- €											
21351	Tx petit sanitaire (tx en régie)	3 027.18 €	18 500.00 €	11 887.74 €		11 887.74 €									
2138	Autres constructions	277 734.78 €													
2152	Création passerelles/sanitaires (tx en régie)		16 500.00 €	15 904.57 €		15 904.57 €									
21532	Réseaux d'assainissement		54 400.00 €	- €											
21534	Réseaux d'électrification		32 600.00 €	- €											
21621	Œuvres Ipoustéguy	- €	10 000.00 €	- €											
2181	Installation WIFI camping lac vert	- €	24 810.00 €	24 085.40 €		24 085.40 €									
2182	Matériel de transport														
21838	Matériel de bureau et informatique														
2184	Mobilier														
2188	Autres immo corporelles	61 530.75 €	1 400.00 €	1 480.00 €			1 480.00 €								
2313	Travaux en cours (2)	244 073.83 €	199 068.49 €	94 798.60 €							94 798.60 €				
13911	Amortissements subventions	5 934.00 €	5 934.00 €	5 934.00 €		1 083.00 €	616.00 €	1 020.00 €	459.00 €		2 360.00 €	245.00 €			151.00 €
13912	Amortissements subventions	3 060.00 €	40 320.00 €	3 060.00 €			740.00 €	1 063.00 €	25.00 €		647.00 €	308.00 €			277.00 €
13913	Amortissements subventions	8 285.00 €	8 285.00 €	8 285.00 €		4 361.00 €	266.00 €	242.00 €	95.00 €		3 107.00 €	48.00 €			166.00 €
139151	Amortissements subventions	960.00 €	960.00 €	960.00 €					960.00 €						
13916	Amortissements subventions														
13917	Amortissements subventions														
139173	Amortissements subventions	239.00 €	239.00 €	239.00 €								239.00 €			
139178	Amortissements subventions	1 307.00 €	1 307.00 €	1 307.00 €			1 062.00 €								245.00 €
13918	Amortissements subventions	128.00 €	128.00 €	128.00 €			128.00 €								
192	Plu sou moins value / cessions immo														
O20	Dépenses imprévues														
OO1	Déficit reporté		123 603.65 €	123 603.65 €	123 603.65 €										
	TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT	733 472.77 €	654 213.49 €	364 413.99 €	123 603.65 €	69 922.20 €	4 292.00 €	2 325.00 €	1 539.00 €	39 190.01 €	121 863.13 €	840.00 €	- €	- €	839.00 €

2 ensembles pique-nique

(1) Article 2031 prévu au BP :
Etude faisabilité / réhab hangar Meuse Nautic en Centre Technique *Non Fait*
Hono maîtrise œuvre / tx accessibilité *Non commencés*
Hono / maître œuvre tx coccinelle *En cours*
(2) Article 2313 prévu au BP :
Travaux coccinelle *Reste 44 000 € à payer en 2025*
Travaux accessibilité Centre Ipous *Non commencés*
Travaux accessibilité Camping Brieuilles *Non commencés*

NON INDIVIDUALISE	SERVICE Camping DOULCON	SERVICE Camping BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAGASIN COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING
----------------------	-------------------------------	---------------------------------	----------------------------	----------------------------	------------------	-----------------------------	------------------------------	---------------------	----------------	--------------------

BUDGET LAC VERT - CA 2024 Hors taxe
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Anciens postes analytiques

Article	Désignation	Recettes CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Recettes 2024	NON INDIVIDUALISE	SERVICE Camping DOULCON	SERVICE Camping BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAGASIN COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		136 308.90 €	136 308.90 €	136 308.90 €										
10251	Dons et legs en capital	7 855.00 €													
1312	Subventions REGION	- €	252 682.72 €	- €											
1318	Autres subventions		22 000.00 €	- €											
13361	Subventions DETR	28 116.00 €	144 604.00 €	- €											
1641	Emprunts	150 000.00 €													
165	Dépôts et cautionnement reçus	120.00 €	100.00 €	140.00 €		100.00 €	40.00 €								
192	Plus ou moins values / cessions immo	700.00 €	- €	13.00 €		13.00 €									Opération / vente kangoo
2033	Frais d'insertion	720.00 €													
2158	Opérations / vente 4 chalets														
21828	Autres matériels de transport		- €	267.00 €		267.00 €									Opération / vente kangoo
28031	Dotations aux amortissements		4 978.00 €	4 978.00 €		4 978.00 €									
28033	Dotations aux amortissements		- €	260.30 €		260.30 €									
28121	Dotations aux amortissements	1 051.00 €	1 068.00 €	1 068.00 €		836.00 €	232.00 €								
28128	Dotations aux amortissements	5 163.91 €	5 950.91 €	5 950.91 €		4 626.00 €	114.00 €	1 210.91 €							
28138	Dotations aux amortissements	4 972.00 €	4 972.00 €	4 972.00 €					3 000.00 €					1 972.00 €	
281328	Dotations aux amortissements	7 628.35 €	7 628.35 €	7 628.35 €		451.00 €				3 966.35 €		3 211.00 €			
281351	Dotations aux amortissements	13 678.27 €	13 353.94 €	13 353.94 €		13 140.32 €			213.62 €						
28138	Dotations aux amortissements	24 016.30 €	27 807.00 €	26 692.00 €		18 861.00 €		823.00 €	4 754.00 €			1 882.00 €			372.00 €
28151	Dotations aux amortissements	248.00 €	248.00 €	248.00 €		248.00 €									
281531	Dotations aux amortissements	666.00 €	666.00 €	666.00 €		666.00 €									
281534	Dotations aux amortissements	1 571.39 €	196.50 €	196.50 €		196.50 €									
281538	Dotations aux amortissements	- €													
281568	Dotations aux amortissements	37.59 €	37.59 €	37.59 €				37.59 €							
28158	Dotations aux amortissements	16 163.12 €	12 657.53 €	12 657.53 €		700.00 €					11 091.53 €	866.00 €			
28181	Dotations aux amortissements		- €	1 238.00 €		1 238.00 €									
281828	Dotations aux amortissements	4 115.04 €	3 217.11 €	2 950.11 €		233.00 €	350.00 €	2 367.11 €							
281838	Dotations aux amortissements	451.14 €	452.17 €	452.17 €		230.14 €			222.03 €						
281848	Dotations aux amortissements	270.00 €	270.00 €	270.00 €		270.00 €									
28188	Dotations aux amortissements	12 945.56 €	29 449.90 €	16 649.90 €		16 309.76 €		126.74 €	213.40 €						
O21	Virement de la section de fonctionnement														
O24	Produits des cessions immobilières														
O01	Excédent d'investissement reporté	329 380.45 €													
	TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT	609 869.12 €	668 648.62 €	236 998.20 €	136 308.90 €	63 624.02 €	736.00 €	4 565.35 €	8 403.05 €	3 966.35 €	11 091.53 €	5 959.00 €	- €	1 972.00 €	372.00 €
Rappel	TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT	733 472.77 €	654 213.49 €	364 413.99 €	123 603.65 €	69 922.20 €	4 292.00 €	2 325.00 €	1 539.00 €	39 190.01 €	121 863.13 €	840.00 €	- €	- €	839.00 €
	Résultat année 2024 par service		14 435.13 €	127 415.79 €	12 705.25 €	6 298.18 €	3 556.00 €	2 240.35 €	6 864.05 €	- 35 223.66 €	- 110 771.60 €	5 119.00 €	- €	1 972.00 €	- 467.00 €
	Résultat année 2023 par service			123 603.65 €	329 380.45 €	202 854.50 €	2 056.00 €	3 759.07 €	14 718.02 €	- 34 176.88 €	- 240 283.33 €	5 119.00 €	65.00 €	2 077.52 €	648.00 €
				Résultat 2023 pour mémoire	NON INDIVIDUALISE	SERVICE Camping DOULCON	SERVICE Camping BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAGASIN COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING

Des subventions d'investissement / des dépenses payées n'ont pas été perçues : * magasin Coccinelle : reste à toucher 65 604 € / DETR

* programme investissement Lac Vert (chalets-jeux-PODS) : 233 682.72 € (perçue en 2025)

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Communauté de Communes du

Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE

ADMINISTRATIF

Budget Annexe

ORDURES MENAGERES

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
		A 1 326 403,16	G 1 227 286,73	G-A -99 116,43
	Section d'investissement	B 51 235,86	H 83 208,42	H-B 31 972,56

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 337 843,97 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 61 559,99 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	P= A+B+C+D 1 377 639,02	Q= G+H+I+J 1 709 899,11	-Q-P 332 260,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 7 680,00	L 1 062,97
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 7 680,00	= K+L 1 062,97

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation = A+C+E 1 326 403,16	= G+H+K 1 565 130,70	238 727,54
	Section d'investissement = B+D+F 58 915,86	= H+J+L 145 831,38	86 915,52
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 385 319,02	= G+H+I+J+K+L 1 710 962,08	325 643,06

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 7 680,00	L 1 062,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 062,97



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Communauté de Communes du

Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE ADMINISTRATIF

Budget Annexe

ORDURES MENAGERES

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

BUDGET ORDURES MENAGERES - CA 2024

Montants en euros TTC

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	TOTAL Dépenses CA 2023	TOTAL PREVISIONS 2024	TOTAL Dépenses 2024	VAL DUNOIS ET STENAY				TOTAL Dépenses 2024	Article
					OM 2024	TRI SELECTIF 2024	DECHETTERIES 2024	OM + DECHET. 2024		
6061	TOTAL ARTICLE	4 278.30 €	4 600.00 €	2 616.40 €					2 616.40 €	6061
	eau déchetteries Brioules et Stenay		250.00 €				157.11 €			
	électricité déchetteries Brioules et Stenay		4 200.00 €				2 459.29 €			
	trousses secours déchetteries		150.00 €							
6063	TOTAL ARTICLE	2 931.08 €	1 800.00 €	2 127.64 €					2 127.64 €	6063
	Produits d'entretien déchetteries		300.00 €				256.25 €			
	Panneaux						84.00 €			
	Vêtements de travail agents déchetteries		500.00 €				689.52 €			
	Matériel / divers déchetteries		200.00 €				52.70 €			
	1 souffleur / déchetterie Stenay						265.04 €			
	1 Micro-ondes / déchetterie Brioules						59.90 €			
	Pièces détachées Bacs OM		300.00 €							
	Achat 35 bio seaux		500.00 €			213.71 €				
	Crochets + matériel / BAV					506.52 €				
6064	Fournitures administratives	- €	100.00 €						- €	6064
607	TOTAL ARTICLE								- €	607
	Achat verrous - composteurs - sacs poubelles rouges									
611	TOTAL ARTICLE	994 828.62 €	1 114 600.00 €	1 079 482.18 €					1 079 482.18 €	611
	Marché 2018CC05 Lot 3 Collecte OMR et recyclables Déc 2023 à nov 2024		276 950.00 €		133 238.33 €	154 935.32 €				
	Marché 2018CC05 Lot 4 Traitement cartons déchetteries Déc 2023 à nov 2024		8 120.00 €				6 571.34 €			
	Marché 2018CC05 Lot 5 Traitement déchets verts déchetteries Déc 2023 à oct 2024		10 310.00 €				10 699.72 €			
	Marché 2018CC05 Lot 6 Traitement bois déchetteries Déc 2023 à nov 2024		18 410.00 €				18 857.59 €			
	Marché 2018CC05 Lot 7 Traitement gravats déchetteries 2023		430.00 €				399.89 €			
	Marché 12/2017 lot 1 Traitement OMR Déc 2023 à nov 2024		213 000.00 €		211 907.29 €					
	Marché 12/2017 lot 2 Transit et transport des recyclables Déc 2023 à nov 2024		145 240.00 €			120 207.94 €				
	Marché 12/2017 lot 3 collecte et traitement verre Déc 2023 à nov 2024		39 810.00 €			37 284.79 €				
	Marché 12/2017 lot 4 loc bennes déchetteries et transports Déc 2023 à nov 2024		168 315.00 €				185 827.88 €			
	Marché 12/2017 lot 5 Traitement tout-venant déchetteries Déc 2023 à nov 2024		142 250.00 €				152 187.19 €			
	Marché 12/2017 lot 11 Collecte et traitem DDS déchetteries oct 23 à nov 2024		42 165.00 €				47 368.90 €			
	Caractérisation bennes tout-venant		3 600.00 €							
	Assistance MO / renouvellement marché OM		10 000.00 €							
	Collecte des PAV biodéchets		35 000.00 €							
	Mise en place des BAV		1 000.00 €							
6135	TOTAL ARTICLE	907.20 €	1 560.00 €	907.20 €					907.20 €	6135
	location matériel vidéosurveillance déchetterie Brioules		910.00 €				907.20 €			
	Location box collecte pneus		650.00 €							
61528	Vérification et entretien extincteurs	- €	500.00 €	19.20 €			19.20 €		19.20 €	61528
61558	Réparation déchetterie + BAV	212.40 €	1 000.00 €						- €	61558
6156	TOTAL ARTICLE	2 687.58 €	6 792.00 €	2 962.56 €					2 962.56 €	6156
	Maintenance vidéosurveillance déchetterie Brioules		72.00 €				100.80 €			
	maintenance tambours		3 720.00 €							
	Maintenance logiciel facturation		3 000.00 €					2 861.76 €		
6161	assurance locaux déchetteries + vidéosurveillance Brioules	118.37 €	130.00 €	118.53 €			118.53 €		118.53 €	6161
617	Etude tri à la source des biodéchets	25 380.00 €	3 120.00 €						- €	617
618	Vidange et traitement huiles de vidange	- €	2 000.00 €						- €	618
6236	TOTAL ARTICLE		14 950.00 €	864.00 €					864.00 €	6236
	Communication biodéchets		10 000.00 €							
	Impression dépliants info modification collectes									
	Adhésifs		950.00 €							
	Règlettes du tri		- €							
	Guide prévention		4 000.00 €							
6228	Autocollants pour bacs ordures ménagères	- €	340.00 €	337.50 €	337.50 €				337.50 €	6228
6232	Café + sucre / déchetterie	14.42 €							- €	6232
6236	Communication biodéchets + adhésifs + règlettes du tri	- €							- €	6236
6237	Parution / nouveau marché	- €	10 000.00 €	2 836.44 €	1 418.22 €	1 418.22 €			2 836.44 €	6237
6238	Boissons / déchetteries	- €	100.00 €	32.06 €			32.06 €		32.06 €	6238
6241	Transport compost vers les déchetteries	- €	200.00 €						- €	6241
6251	Voyages et déplacements	- €	100.00 €						- €	6251
6262	frais téléphone + internet déchetteries + portable Mme HABLLOT	1 391.04 €	1 685.00 €	1 636.99 €			1 433.95 €	203.04 €	1 636.99 €	6262
62871	Charges rattachées : frais de téléphone	201.82 €							- €	6287
6288	TOTAL ARTICLE	- €							- €	6288
	Destruction nids guêpes dans container verre déchetterie Brioules									
	Boissons / déchetterie									
6215	TOTAL ARTICLE	155 686.41 €	188 805.00 €	165 602.62 €					165 602.62 €	6215
	salairé gardien déchetterie Brioules + assu personnel		34 000.00 €				24 666.56 €			
	salairé gardiens déchetterie Stenay + assu personnel		68 000.00 €				66 173.01 €			
	Heures cellule insertion		1 500.00 €				3 506.65 €			
	Heures services techniques		6 500.00 €			7 920.00 €	1 824.00 €			
	part / salaires Mmes HABLLOT - REGNY		78 805.00 €					61 512.40 €		
6218	Autre personnel extérieur	- €							- €	6218
6288	TOTAL ARTICLE		5 970.00 €	5 778.00 €					5 778.00 €	6288
	Prestations supplémentaires STYX		4 050.00 €					4 050.00 €		
	Prestations extérieures diverses+formations biodéchets		1 920.00 €			1 728.00 €				
6541	Créances admises en non-valeur	6 226.67 €	8 000.00 €						- €	6541
6542	créances éteintes	- €	3 000.00 €	1 602.66 €				1 602.66 €	1 602.66 €	6542
66111	Intérêts d'emprunt	3 549.69 €	3 227.00 €	3 226.18 €	2 854.87 €	371.31 €			3 226.18 €	66111
661121	Intérêts courus non échus exercice N	491.45 €	449.67 €	449.67 €	449.67 €				449.67 €	661121
661122	Intérêts courus non échus exercice N-1	532.89 €	491.45 €	491.45 €	491.45 €				491.45 €	661122
6718	Indemnisation / théorie de l'imprévisible / marché 12/2017 lot 3 : verre	86.79 €							- €	6718
673	annulat* et réduct* redev OM années antérieures	2 840.08 €	3 000.00 €	1 451.07 €				1 451.07 €	1 451.07 €	673
678	Autres charges exceptionnelles	9 619.38 €	10 000.00 €	5 067.25 €				5 067.25 €	5 067.25 €	678
6811	amortissements	40 400.92 €	49 776.46 €	49 776.46 €	26 793.54 €	19 197.92 €	3 785.00 €		49 776.46 €	6811
6817	Provisions dépréciation des comptes redevables	204.98 €	1 000.00 €						- €	6817
O22	Dépenses imprévues	- €	10 000.00 €						- €	O22
O23	Virement à la section d'investissement	- €							- €	O23
	TOTAL	1 251 524.31 €	1 448 313.68 €	1 326 403.16 €	376 507.97 €	343 783.73 €	528 499.28 €	77 612.18 €	1 326 403.16 €	
VAL DUNOIS ET STENAY										

BUDGET ORDURES MENAGERES - CA 2024

Montants en euros TTC

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

[illegible]

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Communauté de Communes du

Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE ADMINISTRATIF

Budget Annexe

ORDURES MENAGERES

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET ORDURES MENAGERES - CA 2024

Montants en euros TTC

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses CA 2023	PREVISIONS BP + DM 2024	Dépenses 2024	STENAY-VAL DUNOIS			TOTAL DEPENSES 2024	Article
					OM 2024	TRI SELECTIF 2024	DECHETTERIES 2024		
001	Déficit reporté							- €	001
020	Dépenses imprévues	- €							020
13911	Amortissement Subvent° d'investiss ^t	1 205.00 €	1 205.00 €	1 205.00 €			1 205.00 €	1 205.00 €	13911
13913	Amortissement Subvent° d'investiss ^t	641.00 €	641.00 €	641.00 €			641.00 €	641.00 €	13913
13918	Amortissement Subvent° d'investiss ^t	3 943.20 €	985.80 €	985.80 €	985.80 €			985.80 €	13918
1641	Rembt emprunt / capital	36 846.15 €	37 170.00 €	37 169.66 €	29 153.93 €	8 015.73 €		37 169.66 €	1641
2031		5 580.00 €	35 670.00 €	11 234.40 €				11 234.40 €	2031
	Etude optimisation des déchetteries		8 670.00 €				8 670.00 €		
	Levé topographique terrain foot Brioules / étude déchetterie		3 000.00 €				2 564.40 €		
	Maîtrise œuvre / tx déchetterie Stenay		24 000.00 €						
2033	Frais d'insertion / MO Déchetteries	- €	1 000.00 €	- €				- €	2033
2121	Travaux en régie / accès bac aire CC Stenay	3 193.86 €						- €	2121
2188	TOTAL ARTICLE	29 168.54 €	89 500.00 €	- €				- €	2188
	Achat bornes apports volontaires		77 000.00 €						
	Acquisition matériel biodéchets		5 000.00 €						
	Compostage collectif		7 500.00 €						
2313	Constructions								2313
	TOTAL	80 577.75 €	166 171.80 €	51 235.86 €	30 139.73 €	8 015.73 €	13 080.40 €	51 235.86 €	

BUDGET ORDURES MENAGERES - CA 2024

Montants en euros TTC

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Recettes CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Recettes 2024	STENAY-VAL DUNOIS			TOTAL RECETTES 2024	Article
					OM 2024	TRI SELECTIF 2024	DECHETTERIES 2024		
001	Excédent reporté	99 291.99 €	61 559.99 €	61 559.99 €				61 559.99 €	001
021	Virement de la section de fonctionnement	- €						- €	021
10222	TOTAL ARTICLE	2 444.83 €	18 662.70 €	3 981.69 €				3 981.69 €	10222
	FCTVA station compostage		3 517.68 €			3 517.67 €			
	FCTVA / acquisition bav 2024		12 631.00 €						
	FCTVA / matériel station compostage		464.02 €			464.02 €			
	FCTVA / acquisition mat biodéchets		820.00 €						
	FCTVA / matériel compostage collectif 2024		1 230.00 €						
1068	Excédent fonctionnement capitalisé							- €	1068
1313	TOTAL ARTICLE	- €	16 175.00 €	11 695.00 €				11 695.00 €	1313
	Subvention Département / étude déch.		1 695.00 €				1 695.00 €		
	Subvention Départ / composteur collectif		3 125.00 €						
	Subvention Départ / matériel biodéchets		1 355.00 €						
	Subvention Départ / composteur partagé		10 000.00 €			10 000.00 €			
1314	Subvention d'équipement cne Stenay / mise en place composteur partagé	- €	5 890.27 €	5 890.27 €		5 890.27 €		5 890.27 €	1314
1318	TOTAL ARTICLE	- €	14 192.40 €	11 865.00 €				11 865.00 €	1318
	Subvention ADEME / étude déchetterie		11 902.40 €				11 865.00 €		
	Subvention ADEME / matériel biodéchets		2 290.00 €						
28121	Amortissements		320.00 €	320.00 €	320.00 €			320.00 €	2805
28135	Amortissements	3 785.00 €	3 785.00 €	3 785.00 €			3 785.00 €	3 785.00 €	28135
28188	Amortissements	36 615.92 €	45 671.46 €	45 671.46 €	26 473.54 €	19 197.92 €		45 671.46 €	28188
	TOTAL	142 137.74 €	166 256.82 €	144 768.41 €	26 793.54 €	39 069.88 €	17 345.00 €	144 768.41 €	

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

**COMPTE
ADMINISTRATIF
Budget Autonome
STATION SERVICE**

CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS STATION SERVICE
CA 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	G	G-A
	Section d'investissement	B 306 162.55	H 303 303.74	H-B -2 858.81

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 1 627.00	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 48 045.81	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 306 162.55	Q= G+H+I+J 352 976.55	= Q-P +46 814.00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 221 568.00	L 177 254.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 221 568.00	= K+L 177 254.00	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 627.00	= G+I+K +1 627.00
	Section d'investissement	= B+D+F 527 730.55	= H+J+L +873.00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 527 730.55	= G+H+I+J+K+L +2 500.00

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 221 568.00	L 177 254.00
	Op. Cpt tiers (3) n°0123 TRAVAUX AMENAGEMENT STATION	221 568.00	177 254.00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

BUDGET AUTONOME STATION SERVICE CA 2024

Montants en euros Hors Taxe

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Néant

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	CA 2023	BP 2024	CA 2024
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 627.00 €	1 627.00 €	1 627.00 €
74	Subvention Budget Principal			
	TOTAL	1 627.00 €	1 627.00 €	1 627.00 €

Résultat cumulé de fonctionnement fin 2024 : Excédent de 1 627 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Désignation	CA 2023	BP 2024	CA 2024
001		Déficit d'investissement reporté	873.00 €		
1687		Remboursement avance commune de Dun		290 342.00 €	290 342.00 €
4581	O123	Travaux aménagement station	254 882.45 €		
4581	O123	Travaux aménagement station - RAR		15 820.55 €	15 820.55 €
4581	O123	Parutions / neutralisation et création station	1 235.74 €		
4581	O123	Diagnostic environnemental (payé en 2021 BP principal)	8 150.00 €		
4581	O123	Document parcellaire cf mdt 2022 en 2031	873.00 €		
4581	O123	Reversement subvention Etat - DETR 2021		147 712.00 €	
4581	O123	Reversement subvention Région Grand Est		73 856.00 €	
		TOTAL	266 014.19 €	527 730.55 €	306 162.55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Désignation	CA 2023	BP 2024	CA 2024
001		Excédent d'investissement reporté		48 045.81 €	48 045.81 €
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	873.00 €		
1687		Avance commune de Dun - RAR	268 000.00 €	13 392.00 €	13 392.00 €
1687		Avance commune de Dun - Avenant convention n° 4		8 950.00 €	8 950.00 €
2031		Contre passation mandat 1 bd 1 de 2022 / document parcellaire	873.00 €		
4582	O123	Rembt Dun parutions / neutralisé* et créat* station		1 235.74 €	1 235.74 €
4582	O123	Rembt Dun Diagnostic environnemental (payé en 2021 BP principal)		8 150.00 €	8 150.00 €
4582	O123	Rembt Dun Document parcellaire		873.00 €	873.00 €
4582	O123	Subvention Région Grand Est		73 856.00 €	
4582	O123	Etat - DETR 2021 solde	44 314.00 €	103 398.00 €	
4582	O123	Rembt Dun travaux		270 703.00 €	270 703.00 €
		TOTAL	314 060.00 €	528 603.55 €	351 349.55 €

Résultat cumulé d'investissement fin 2024 : Excédent de 45 187.00 €

Objet 4 Présentation du compte de gestion

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisé par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Montmédy. Les comptes de gestion (budget général et budgets annexes OM, Lac Vert, Assainissement, Spanc, Station-Service Budget Autonome) établis par cette dernière sont conformes à l'exécution budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Délibération n° 2025 - 06 - 061

Vu les comptes de gestion 2024 des différents budgets de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les comptes de gestion 2024 des budgets de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois suivants :

- Budget général
- Budget annexe Ordures ménagères
- Budget annexe Lac Vert
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Assainissement
- Budget autonome Station-service

DIT que ces derniers n'appellent aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 5 Encaissement exceptionnel de 20 € sur la régie du Centre Culturel Ipoustéguy

Considérant la délibération n° 2024-10-99 du conseil communautaire relative à la fermeture de la régie du Centre Culturel Ipoustéguy, l'ensemble des documents comptables ainsi qu'un montant de 20 € ont été remis à la trésorerie principale.

Afin de permettre la régularisation comptable de cet encaissement et la clôture définitive de la régie, il est nécessaire d'autoriser l'encaissement exceptionnel de cette somme par la trésorerie.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser cet encaissement exceptionnel de 20 €, dans le but de régulariser les écritures comptables afférentes à la régie du Centre Culturel Ipoustéguy avant sa clôture définitive.

Délibération n° 2025 - 06 – 062

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération n°2024-10-99 relative à la fermeture de la régie du centre Culturel Ipoustéguy,
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE l'encaissement exceptionnel d'un montant de 20 € du Centre Culturel Ipoustéguy par la trésorerie.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 6 Admission des créances en non-valeur du lac Vert

Il est constaté qu'un ensemble de créances relatives au budget Lac Vert, d'un montant total de **10 349,20 €**, demeure impayé malgré de nombreuses relances effectuées auprès de différents usagers. Ces créances concernent les exercices suivants : 2006-2016.

Malgré les efforts engagés pour obtenir le recouvrement de ces sommes, ceux-ci sont restés sans effet. Dès lors, ces créances sont considérées comme **irrécouvrables**. Conformément aux règles comptables en vigueur, il est nécessaire que le **Conseil communautaire délibère** sur l'admission en **non-valeur** de ces créances, afin de permettre leur apurement comptable.

Le Président informe l'Assemblée que Mme PHILBERT, trésorière, propose de venir lors d'une prochaine réunion du Conseil afin d'expliquer leur façon de travailler, leurs possibilités et leurs difficultés sur les recouvrements, de préciser les modes de coopération possibles et souhaitables avec les collectivités, et aussi de répondre aux interrogations des Elus concernant les créances et les mises en non-valeur.

Monsieur Romuald COLLET (Membre du Bureau) propose de ne plus les accueillir au camping du Lac Vert de Doulcon ni à celui de Brioules.

Le Président indique que les sommes présentées aujourd'hui ne concernent pas des personnes encore présentes sur les sites. Sur la période 2006-2016, certains créanciers sont décédés.

Délibération n° 2025 - 06 - 063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouties,
Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en rapport des sommes qui ne pourront être perçues suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,
Vu l'avis favorable de la commission finance,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 36 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

ACCEPTE d'admettre en créances en non-valeur la somme de 10 349,20 € relative au budget Lac Vert.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Délibération n° 2025 - 06 - 064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 36 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

ACCEPTE la décision modificative :

Collectivité CDC PAYS STENAY ET VAL DUNOIS LAC VERT Exercice
2025

N° DM	Date	Objet	Montant
1	25/06/2025	AUGMENTATION CREDITS ARTICLE 6541	
		6541 - Créances admises en non-valeur	9 350,00
		Fonction 633	
		Poste 01CDOULC	9 350,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	9 350,00
		TOTAL DEPENSES	9 350,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	9 350,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris sur les fonds libres de la section de fonctionnement.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 7 Budget Principal - DM1 pour permettre l'ajustement des crédits de la cotisation EPAMA

DM n°1 – Exercice 2025

Objet : Régularisation de la cotisation à l'EPAMA

Celle-ci s'élève pour 2025 à 12239 €

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025, le montant exact de la cotisation à verser à l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) n'était pas encore connu.

En conséquence, les crédits inscrits initialement se révèlent insuffisants. La présente décision modificative vise à régulariser cette situation en ajustant les crédits nécessaires. Les crédits complémentaires sont intégralement financés par un prélèvement sur le chapitre 011 (charges à caractère général), permettant ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire de la DM. Comme sur le tableau ci-dessous :

Collectivité CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS Exercice 2025

N° DM	Date	Objet	Montant
1	25/06/2025	EPAMA - CREDITS SUPPLEMENTAIRES COTISATIONS 2025	
		615228 - Autres bâtiments	-1 239,00
		Fonction 551	
		Poste 19LGDIV	-1 239,00
		6281 - Concours divers (cotisations...)	1 239,00
		Fonction 735	
		Poste 06DVFLEU	1 239,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Délibération n° 2025 - 06 - 065

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la décision modificative susmentionnée.

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 8 Budget Principal - DM2 pour permettre l'ajustement des crédits de versement concernant la GEMAPI

DM n°2 – Exercice 2025

Objet : Régularisation GEMAPI

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025, le montant prévu pour les reversements liés à la taxe GEMAPI n'a pas pu prendre en compte les évolutions de celle-ci.

Les prélèvements opérés sur les recettes (dégrèvements divers, ...) sont supérieurs aux montants inscrits au BP 2025.

En conséquence, les crédits inscrits initialement se révèlent insuffisants. La présente décision modificative vise à régulariser cette situation en ajustant les crédits nécessaires. tableau ci-dessous :

Collectivité CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS Exercice 2025

N° DM	Date	Objet	Montant
2	25/06/2025	CREDITS SUPPLEMENTAIRES PRELEVEMENTS GEMAPI	
		615221 - Bâtiments publics	-4 000,00
		Fonction 213	
		Poste 03SCOATO	-4 000,00
		7391118 - Autres restit. titre dégrèv. sur contrib. directes	4 000,00
		Fonction 735	
		Poste 06DVFLEU	4 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Délibération n° 2025 - 06 - 066

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la décision modificative susmentionnée.

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 9 Liaison cyclable Laneuville-Stenay, précision sur la nature de la participation de la Communauté de Communes en tant que fonds de concours

Il s'agit de délibérer afin de préciser la nature de la participation communautaire à l'opération réalisée par conventionnement avec le Conseil Départemental

Par délibération n°2024-05-15 prise lors du Bureau communautaire du 15 mai 2024, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec le Département de la Meuse (CD55) pour la réalisation d'une piste cyclable reliant les communes de Laneuville et Stenay.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 69 833 € HT, soit 83 332,60 € TTC, hors actualisation des prix.

Dans le cadre de cette opération concertée, il a été convenu que :

Le Département de la Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux de voirie (chaussée, bordurage, trottoir et signalisation),

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, compétente en matière d'aménagements de mobilité douce, financera les travaux relatifs à la reprise des trottoirs, bordures, caniveaux et signalisation comprise, pour un montant estimé à 43 534,20 € HT, selon les conditions tarifaires du marché départemental n°2020-241 conclu avec l'entreprise Eurovia.

Par sa délibération du 20 juin 2024 (n°2024-06-21), la Communauté de communes a décidé :

De déposer une demande de financement auprès du Fonds d'accompagnement des territoires ruraux du CD55, à hauteur de 43 534,20 € HT, pour cette opération ;

De signer la convention relative aux travaux de voirie hors agglomération sur la RD 947, entre les PR 6+614 et 7+035, sur les communes de Stenay et Laneuville-sur-Meuse.

Cette convention a pour objet :

D'autoriser la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental ;

De clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la Communauté de communes pour les travaux réalisés par cette dernière sur ce domaine ;

De définir les responsabilités respectives d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances hors agglomération.

De fixer la participation financière de la Communauté de Communes, telle qu'arrêtée par le Département, qui s'élève à 43 534,20 €.

Il convient de préciser que la communauté de communes versera la participation sous la forme d'un fond de concours.

Les crédits ont été inscrits au BP 2025.

Délibération n° 2025 - 06 – 067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND ACTE que le versement de la participation de la Communauté de Communes s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours relatif à la liaison cyclable Laneuville - Stenay.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2025

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Point sur table Renouvellement du marché de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et des Recyclables Secs Hors Verre (RSHV)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Pour mémoire, la Codecom avait renouvelé son marché relatif à la prestation de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et des Recyclables Secs Hors Verre (RSHV) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, avec une possibilité de reconduction de quatre fois un an. Ce marché avait été attribué à la **société SEPUR**.

La collectivité souhaite aujourd'hui étudier les **évolutions possibles** de son mode de collecte pour les RSHV. Les **deux modes de collecte** (apport volontaire et porte-à-porte) seront consultés.

Par ailleurs, la Codecom est engagée dans une procédure **d'adhésion au SMET Meuse**, qui assurera le traitement des déchets.

Au regard de ces évolutions, il apparaît opportun de lancer une nouvelle consultation pour un marché spécifiquement recentré sur la collecte des OMr et des RSHV.

Le **nouveau marché** proposé portera sur une durée maximum de **quatre ans**, avec possibilité de reconduction de deux fois un an, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2029**. Cela permettrait de s'aligner sur le prochain marché de collecte du SMET Meuse. L'estimation prévisionnelle sur la totalité du marché (6 ans) est de 2 397 000 € HT.

Délibération n° 2025 - 06 – 078

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'un marché de collecte OMR et des RSHV.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE le lancement du marché de collecte OMR et des RSHV.

AUTORISE le Président à signer, notifier et exécuter ledit marché, dans les conditions suivantes :

Marché de prestation de service-Procédure Formalisée

Appel d'offre

Durée : 4 ans avec possibilité de reconduction de deux fois 1 an.

Montant estimé : 2 397 000 € HT

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Administration Générale

Objet 10 Convention de Mutualisation Direction des Services Techniques entre la Ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (annexe 15)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition auprès d'autres collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, pour une durée maximale de trois ans. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent concerné.

Dans le cadre des relations entre la Ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, il est proposé la mise en place d'une direction des Services Techniques commune. Cette direction serait assurée par le Directeur des Services Techniques de la Ville de Stenay. L'agent interviendrait au bénéfice des deux collectivités.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de communes s'engage à verser à la Ville de Stenay une contribution annuelle proportionnelle au temps de travail effectué pour son compte. Cette contribution correspondra au remboursement du salaire brut et des charges patronales afférentes à l'agent mis à disposition.

Les modalités de cette mise à disposition seront définies par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Le Président résume les différentes étapes préalables ayant conduit à la présentation de cette convention de mutualisation. Il précise en redisant sa confiance sur les effets positifs que cette mutualisation pourra apporter, tant dans les complémentarités à terme que dans les organisations, les planifications, les pratiques d'achats de services, de sélection des fournisseurs, ...

La période initiale d'une année permettra de mesurer cette valeur ajoutée, de confirmer à son issue la volonté des parties (collectivités et agent), permettant également d'évaluer les possibles adaptations.

Le Conseil Municipal de Stenay a émis un avis favorable le 30 juin dernier.

L'application de cette convention a été décalée au 7 juillet 2025, ce qui s'explique par le report du Conseil communautaire au 1^{er} juillet 2025 faute de quorum le 25 juin 2025.

Délibération n° 2025 - 06 – 068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la signature de la convention annexée ci-dessous.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.



Convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Stenay auprès de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Entre

La **COMMUNE DE STENAY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 14 Place de la République et représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, M. LEGER Daniel, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025 (N° 20250630-05),

Identifiée sous le numéro SIREN : 215 505 025

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 6 bis avenue de Verdun et représentée par son président en exercice, M. PERRIN Stéphane, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 01 juillet 2025,

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 066 132

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Stenay en date du 30 juin 2025, autorisant la mise à disposition de l'agent et approuvant les termes de la présente convention ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du 01 juillet 2025, sollicitant la mise à disposition de l'agent et approuvant les termes de la présente convention ;

VU l'accord écrit de l'agent concerné, Monsieur LECRIQUE Cyrille, en date du 13 juin 2025, annexé à la présente convention ;

PREAMBULE

Considérant la volonté des deux collectivités de renforcer leur coopération et d'optimiser la gestion des compétences techniques sur leur territoire commun,

Considérant les besoins exprimés par la Collectivité d'accueil en compétences de direction des services techniques pour le pilotage de ses projets et l'organisation de ses services,

Considérant les compétences avérées de M. LECRIQUE Cyrille, Directeur des Services Techniques de la Collectivité d'origine,

Il a été convenu ce qui suit, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de Monsieur LECRIQUE Cyrille, né le 23 novembre 1978, matricule 127/001, occupant le poste de Directeur des Services Techniques (cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, grade de technicien principal de 1^{ère} classe), auprès de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 512-8 et suivants, et du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.



Article 2 : Missions confiées

Durant sa période de mise à disposition, M. LECRIQUE Cyrille exercera au sein de la Collectivité d'accueil les missions principales suivantes :

• Mission 1

Direction et coordination de l'ensemble des activités du service technique et celles du chantier d'insertion. Encadrement de l'ensemble des agents du service technique et du chantier d'insertion.

Il organise la planification des équipes de manière structurelle en fonction des attentes et priorités du directeur général des Services de la Communauté de communes.

Il veille à prendre l'attache au préalable du directeur général des services de la commune de Stenay, afin de permettre la bonne organisation des travaux à mener sur les deux collectivités.

Il assure et met en place une politique de prévention des risques ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène au travail en tant qu'assistant de prévention.

• Mission 2

Il met en place des outils de suivi répondant aux besoins de la Direction générale pour les suivis (véhicules, bâtiments, matériels, travaux, suivis en particulier des logements, ...).

Il anticipe les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité d'accueil, rationalise les coûts d'investissement, de fonctionnement et propose des solutions adaptées.

Il vérifie la bonne exécution des travaux et participe à la réception de ceux-ci par un rapport de fin de travaux à destination du DGS et des élus en charge.

• Mission 3

Il participe à l'élaboration des marchés publics en apportant son savoir technique dans l'élaboration des cahiers des charges en collaboration étroite avec la Directrice du Pôle aménagement et développement technique, Madame Justine VIN.

Pendant son temps de travail pour la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, l'agent est rattaché au service « Pôle Aménagement et Développement Technique » et à sa Responsable, Madame Justine VIN.

Article 3 : Durée et modalités de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet le 07 juillet 2025 pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 06 juillet 2026.

Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant pour des durées identiques dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

La dénonciation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 4 : Quotité de temps de travail

La mise à disposition est consentie pour une quotité de **65 %** du temps de travail de l'agent, calculée sur la base d'un temps complet de 35 heures hebdomadaires. La durée de travail effectuée au profit de l'organisme d'accueil est donc de **22 heures et 45 minutes par semaine** (soit 22,75 heures).

Le temps de travail restant, soit **35 % (12 heures et 15 minutes)**, est effectué au sein de la collectivité d'origine.

Pendant la durée de la mise à disposition, M. LECRIQUE Cyrille reste soumis aux règles statutaires et déontologiques de la Fonction Publique Territoriale.

Article 4 bis : Situation administrative de l'agent



Conformément à l'article L.512-7 du Code général de la fonction publique, l'agent mis à disposition demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, et continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans sa collectivité d'origine.

La gestion de la carrière de l'agent (avancement d'échelon, de grade, promotion interne, etc.) et le pouvoir disciplinaire demeurent de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 5 : Modalités financières

5.1. Rémunération

La collectivité d'origine assure le versement de l'intégralité de la rémunération de l'agent (traitement indiciaire, régime indemnitaire, supplément familial de traitement, etc.).

5.2. Remboursement

L'organisme d'accueil s'engage à rembourser à la collectivité d'origine la part des charges salariales et patronales correspondant au temps de travail de l'agent mis à sa disposition.

Ce remboursement s'effectuera au prorata de la quotité de mise à disposition, soit à hauteur de **65 %**. Il portera sur l'ensemble des dépenses supportées par la collectivité d'origine, incluant :

- Le traitement brut mensuel ;
- L'indemnité de résidence ;
- Le cas échéant, le supplément familial de traitement ;
- L'intégralité du régime indemnitaire (RIFSEEP ou autre) ;
- L'ensemble des cotisations et contributions sociales patronales (CNRACL, URSSAF, FNAL, etc.) ;
- Toute autre charge ou avantage social légalement lié à l'emploi.

5.3. Frais de déplacement et autres frais

Les frais de déplacement, de mission ou autres frais professionnels engagés par l'agent pour l'exercice exclusif de ses missions au sein de l'organisme d'accueil sont directement pris en charge par ce dernier, selon les modalités et tarifs en vigueur en son sein.

5.4. Modalités de facturation

La collectivité d'origine adressera trimestriellement à l'organisme d'accueil un état détaillé des sommes dues. Le remboursement interviendra par virement administratif dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes.

Article 6 : Régime indemnitaire et avantages sociaux

Le régime indemnitaire applicable à M. LECRIQUE Cyrille sera celui de son cadre d'emplois et de son grade d'origine, tel que mis en œuvre par la Collectivité d'origine.

Les primes et indemnités liées spécifiquement aux fonctions exercées au sein de la Collectivité d'accueil, si elles existent, seront déterminées d'un commun accord et incluses dans le remboursement visé à l'Article 5.

M. LECRIQUE Cyrille continuera à bénéficier des avantages sociaux et des dispositifs de protection sociale complémentaire (prévoyance) mise en place par la Collectivité d'origine, dont les coûts seront refacturés à la Collectivité d'accueil.

Article 7 : Gestion des congés et absences

La gestion administrative des congés annuels, des congés de maladie, des autorisations d'absence et de toute autre absence de M. LECRIQUE Cyrille reste de la compétence de la Collectivité d'origine. La Collectivité d'accueil s'engage à transmettre régulièrement à la



Collectivité d'origine les informations nécessaires au suivi du temps de travail et des absences de l'agent.

Les demandes de congés ou d'autorisations d'absence devront être validées par le responsable hiérarchique direct de M. LECRIQUE Cyrille au sein de la Collectivité d'accueil, après accord de la Collectivité d'origine.

Article 8 : Formation professionnelle

Les besoins en formation professionnelle continue de M. LECRIQUE Cyrille seront identifiés conjointement par la Collectivité d'origine et la Collectivité d'accueil, en fonction des missions exercées et des perspectives d'évolution de carrière de l'agent.

Les frais liés à ces formations seront inclus dans le remboursement visé à l'Article 5.

Article 9 : Evaluation professionnelle

L'évaluation professionnelle annuelle de M. LECRIQUE Cyrille sera réalisée conjointement par le Maire de Stenay (ou son représentant) et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (ou son représentant).

L'entretien professionnel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent au sein de la Collectivité d'accueil, en présence ou après consultation du représentant de la Collectivité d'origine.

Le compte-rendu de l'entretien sera cosigné par les représentants des deux collectivités.

Article 10 : Pouvoir hiérarchique et disciplinaire

Pendant la durée de sa mise à disposition, M. LECRIQUE Cyrille est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et de ses responsables désignés.

Le pouvoir disciplinaire à l'égard de M. LECRIQUE Cyrille reste exercé par l'autorité territoriale d'origine (le Maire de Stenay), après consultation de la Collectivité d'accueil et dans le respect des procédures statutaires en vigueur.

La Collectivité d'accueil informera sans délai la Collectivité d'origine de tout fait susceptible de justifier une procédure disciplinaire.

Article 11 : Fin anticipée de la mise à disposition

La présente mise à disposition pourra prendre fin de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute grave de M. LECRIQUE Cyrille rendant impossible son maintien en poste, la mise à disposition pourra être interrompue sans préavis, après information de la Collectivité d'origine et dans le respect des procédures disciplinaires applicables.

Article 12 : Contentieux

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions administratives compétentes.

Article 13 : Publicité et exécution

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Elle sera transmise à la Préfecture de Meuse pour l'exercice du contrôle de légalité par la Collectivité d'origine, accompagnée de la délibération de son Conseil Municipal.

La Collectivité d'accueil s'engage également à la transmettre à ses propres services pour information.

Un exemplaire sera remis à M. LECRIQUE Cyrille

Fait en trois exemplaires originaux, à Stenay, le 07 juillet 2025.



Pour la collectivité d'origine, la Commune,
Son 1^{er} adjoint, M. LEGER

Pour la collectivité d'accueil, la CCPSVD
Son président, M. PERRIN

Objet 11 Avenant N°1 a la convention de refacturation des charges salle de tennis de Stenay entre la Commune de Stenay et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et Val Dunois (annexe 16)

Vu la convention de refacturation des charges – salle de tennis à Stenay entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DUVAL DUNOIS en date du 19 février 2024 ;

Le présent avenant a pour objectif de rectifier le nombre de connecteurs dont le coût de la prise en charge revient à la fois à la Ville et à la CCPSVD.

Le paragraphe 5 de l'article 3 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE a 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 Connecteurs ».

Il convient de lire « la COMMUNE à 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 Connecteurs. »

Le paragraphe 2 de l'article 2 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE avait 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 3 Connecteurs. »

Il convient de lire « la COMMUNE avait 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 Connecteurs. »

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées et continuent donc à s'appliquer.

Délibération n° 2025 - 06 – 069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de refacturation des charges de la salle de tennis A entre la Ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et Val Dunois comme annexé ci-dessous.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES – SALLE DE TENNIS A STENAY ENTRE LA COMMUNE DE STENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 6 bis avenue de Verdun et représentée par son président en exercice, M. PERRIN Stéphane, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du DATE (N° XXX),

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 066 132

Et

La **COMMUNE DE STENAY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 14 Place de la République et représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, M. LEGER Daniel, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 mai 2025 (N° 20250513-05),

Identifiée sous le numéro SIREN : 215 505 025

Vu la convention de refacturation des charges – salle de tennis à Stenay entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS en date du 19 février 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objectif de rectifier le nombre de connecteurs dont le coût de la prise en charge revient à la fois à la Ville et à la CCPSVD.

Article 1 – Modification de l'article 3 : Conditions financières des refacturations des frais

Le paragraphe 5 de l'article 3 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE a 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs ».

Il convient de lire « la COMMUNE a 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 2 – Modification de l'article 4 : Indemnités d'utilisation

Le paragraphe 2 de l'article 2 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE avait 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 3 connecteurs. »

Il convient de lire « la COMMUNE avait 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 3 – Autres clauses du contrat initial

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées et continuent donc à s'appliquer.



Fait à Stenay, le _____

Pour la Commune,
Le 1^{er} adjoint,
M. LEGER Daniel

Fait à Stenay, le _____

Pour la Communauté de Communes,
Le président,
M. PERRIN Stéphane



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES – SALLE DE TENNIS A STENAY ENTRE LA COMMUNE DE STENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 6 bis avenue de Verdun et représentée par son président en exercice, M. PERRIN Stéphane, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du **DATE** (N° **XXX**),

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 066 132

Et

La **COMMUNE DE STENAY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 14 Place de la République et représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, M. LEGER Daniel, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 mai 2025 (N° 20250513-05),

Identifiée sous le numéro SIREN : 215 505 025

Vu la convention de refacturation des charges – salle de tennis à Stenay entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS en date du 19 février 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objectif de rectifier le nombre de connecteurs dont le coût de la prise en charge revient à la fois à la Ville et à la CCPSVD.

Article 1 – Modification de l'article 3 : Conditions financières des refacturations des frais

Le paragraphe 5 de l'article 3 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE a 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs ».

Il convient de lire « la COMMUNE a 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 2 – Modification de l'article 4 : Indemnités d'utilisation

Le paragraphe 2 de l'article 2 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE avait 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 3 connecteurs. »

Il convient de lire « la COMMUNE avait 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 3 – Autres clauses du contrat initial

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées et continuent donc à s'appliquer.



Fait à Stenay, le _____

Pour la Commune,
Le 1^{er} adjoint,
M. LEGER Daniel

Fait à Stenay, le _____

Pour la Communauté de Communes,
Le président,
M. PERRIN Stéphane



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES – SALLE DE TENNIS A STENAY ENTRE LA COMMUNE DE STENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 6 bis avenue de Verdun et représentée par son président en exercice, M. PERRIN Stéphane, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du **DATE** (N° **XXX**),

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 066 132

Et

La **COMMUNE DE STENAY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 14 Place de la République et représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, M. LEGER Daniel, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 mai 2025 (N° 20250513-05),

Identifiée sous le numéro SIREN : 215 505 025

Vu la convention de refacturation des charges – salle de tennis à Stenay entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS en date du 19 février 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objectif de rectifier le nombre de connecteurs dont le coût de la prise en charge revient à la fois à la Ville et à la CCPSVD.

Article 1 – Modification de l'article 3 : Conditions financières des refacturations des frais

Le paragraphe 5 de l'article 3 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE a 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs ».

Il convient de lire « la COMMUNE a 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 2 – Modification de l'article 4 : Indemnités d'utilisation

Le paragraphe 2 de l'article 2 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE avait 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 3 connecteurs. »

Il convient de lire « la COMMUNE avait 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 3 – Autres clauses du contrat initial

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées et continuent donc à s'appliquer.



Fait à Stenay, le _____

Pour la Commune,
Le 1^{er} adjoint,
M. LEGER Daniel

Fait à Stenay, le _____

Pour la Communauté de Communes,
Le président,
M. PERRIN Stéphane

Objet 12 Création d'un poste en catégorie A

Ouverture d'un poste en catégorie A – Régularisation de situation statutaire

L'agent actuellement recruté pour assurer les fonctions de Responsable du Service Scolaire et Petite Enfance est titulaire de la fonction publique en catégorie A. Or, le poste avait initialement été ouvert en catégorie B, ce qui a conduit l'agent à se placer en disponibilité temporaire afin de pouvoir prendre ses fonctions.

Afin de régulariser cette situation et de permettre son recrutement par voie de mutation à son grade d'origine, il est proposé d'ouvrir le poste en catégorie A. Cette démarche permettra de respecter les règles statutaires et de pérenniser l'affectation de l'agent dans ses fonctions actuelles.

Création d'un poste Assistant Socio-Educatif Catégorie A groupe fonction A4, responsable de service à 35/35^{ème}

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Délibération n° 2025 - 06 – 070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la Communauté de Commune sont créés par l'organe délibérant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de la création d'un poste Assistant Socio-Educatif Catégorie A groupe fonction A4, responsable de service à 35/35^{ème}

PRECISE QUE :

- la rémunération sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- l'agent percevra également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
 - Ce poste peut être pourvu par un agent non titulaire, dans le cas où aucun agent titulaire ne serait recruté sur ce poste, la rémunération de ce poste sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné déterminé par une nouvelle décision du Président et d'y ajouter le régime indemnitaire afférant à ce grade dans le cadre du RIFSEEP (IFSE et CIA),
 - Qu'en cas de recrutement d'agent non titulaire, le renouvellement du CDD sera possible

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 13 Révision du Rifseep

Objet : Mise à jour des tableaux par groupe de fonction par filière suite à la création de nouveaux grades

Dans le cadre de la création d'un nouveau grade au sein de la Communauté de Communes, il convient de procéder à un ajustement des tableaux de correspondance entre les groupes de fonction et les filières concernées. Bien que seules deux grilles soient effectivement modifiées, et afin de faciliter la lecture et la rédaction ultérieure des contrats et arrêtés, l'ensemble de la délibération n° 2024.10.101 est repris ici dans son intégralité.

Les modifications apportées sont clairement identifiables : les lignes modifiées apparaissent en rouge.

Cette mise à jour vise à garantir la cohérence des éléments statutaires et à assurer une transparence optimale dans la gestion des ressources humaines.

Règlement du RIFSEEP

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat. En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalents aux grades concernés.

Le RIFSEEP se décompose en deux parties : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que sur l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Afin de permettre plus de souplesse au RIFSEEP, il est proposé d'apporter les modifications suivantes.

L'IFSE est instauré au profit des grades suivants :

- Attachés Territoriaux
- Secrétaires de Mairie
- **Assistants socio-Educatifs**
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints Administratifs
- animateurs
- Adjoints d'Animation
- Techniciens Territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- ATSEM

- Attachés de conservation du patrimoine
- Assistant de conservation
- Educateur territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives
- Adjoints du patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux agents contractuels.

Il convient ainsi de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois. L'IFSE sera fonction de ces groupes. Le nombre de groupes retenu est le suivant :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C répartis en sous-catégories :
 - o Deux catégories en C1
 - o Une catégorie en C2

Considérant la structuration des effectifs de la Communauté de communes, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes – cf. annexe n°1 - au regard de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Dans le cas de recrutement de nouveaux personnels ou un avancement de grade ne permettant pas le classement des agents dans des groupes de fonction existants, le Conseil Communautaire sera à même de créer par délibération, le nouveau groupe de fonctions et inscrire les critères nécessaires en vue de procéder à la classification et au calcul durégime indemnitaire correspondant à ces agents.

Voici le système proposé :

Groupe de fonction	Fonctionsemplois	Critère 1 <i>Encadrement Direction</i>	Critère 2 <i>TechnicitéExpertise</i>	Critère 3 <i>Sujétions particulières</i>
A1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances et expertise multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Directeur Général Adjoint	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances et expertise multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A3	Responsable service urbanisme Chargé de Mission	Encadrement d'équipes, responsable, référent	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en Soirée ou we / Adaptation aux contraintes particulières du service

A4	Secrétaire de Mairie Chargé de Mission	Encadrement d'équipes, responsable, référent	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en Soirée ou we / Adaptation aux contraintes particulières du service
B1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances et expertise multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
B2	Chargé de Mission, Coordinateur, Directeur de Service	Encadrement d'équipes, responsable, référent	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée ou we / Adaptation aux contraintes particulières du service
B3	Expert, Responsable de service	Poste avec responsabilité technique ou administrative	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en Soirée ou we / adaptation aux contraintes particulières du service
C1-1	Gestionnaire	Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques / pics de charge de travail
C1-2	Référent	Encadrement de proximité / référent		
C2	Exécution, Accueil	Missions opérationnelles	Connaissance métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières du service

Le montant annuel du RIFSEEP sera décomposé, de la façon suivante :

- La fonction
- L'expérience professionnelle
- La présence
- La gestion d'une régie

a. La part liée à la fonction

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante est liée uniquement au poste. Elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

b. La part liée à l'expérience professionnelle

- Part liée à l'évolution de carrière

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et parfois de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent. Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur plusieurs critères formant une cotation. Ces critères de cotation sont définis en annexe n°4, répartis par catégorie et par filière.

Le total de cette cotation en point correspond à une rémunération indiquée dans l'annexe n°3 – correspondant au montant de la part liée à l'expérience professionnelle.

- Part liée aux missions

L'agent pourra se voir attribuer une participation librement fixée par arrêté individuel, dans la limite du plafond de la part liée à l'expérience professionnelle. Cette participation est un supplément au système de cotation effectif. Cette participation est librement déterminée lors de l'embauche.

Cette participation fait l'objet d'un réexamen (temporaire ou définitif) :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- En cas de prise de nouvelles missions en cas de surcroît d'activité ou remplacement temporaire.

c. La part liée à la présence des agents durant l'année

Cette part est conditionnée à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle (une période de référence allant du 1er décembre de l'année N jusqu'au 30 novembre de l'année N+1).

Les contrats à durée déterminée de droit public inférieurs à un an sont exclus de cette participation.

Les jours d'absence pris en compte correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Le calcul du temps d'absence est le suivant :

Temps d'absence	Entre 0 et 15 jours	Entre 16 et 30 jours	Entre 30 et 45 jours	Entre 45 et 60 jours	Plus de 60 jours
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0%

Les jours comptabilisés dans le temps d'absence sont les jours de congés maladie ordinaire et les congés pour accidents de service.

Sont exclus de la comptabilisation du temps d'absence : les congés annuels, les congés maternité ou paternité, les congés d'adoption, les autorisations exceptionnelles d'absence, les formations professionnelles et les jours posés au titre de la réduction du temps de travail (RTT).

d. Les indemnités liées aux régies

Les indemnités des régisseurs doivent entrer dans l'assiette de l'IFSE, il s'agit en effet d'indemnités fonctionnelles et de sujétions qui ont par nature vocation à intégrer le RIFSEEP.

Il est donc proposé de les inclure sous la forme suivante :

Les montants des indemnités plafonds sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

e. Modalités de versement

Le montant maximum est déterminé par filière en fonction de la catégorie. Le tableau présenté en annexe 2 donne le récapitulatif de ces montants.

La part du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions suivra le traitement en cas de congé maladie ordinaire ou en congé pour invalidité temporaire imputable au service et seront maintenu à 100% pour l'intégralité du congé maternité et paternité. Il n'y aura pas de maintien en cas de congé longue durée ou de congé longue maladie.

Les montants correspondants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents. Exception de la part liée à la régie qui n'est pas proratisée. Toutefois, les agents à temps partiel pour 80% et 90% pour lesquels les montants seront conditionnés au temps de travail indiqué dans leurs arrêtés, à savoir respectivement 6/7ème et 32/35ème.

Ces indemnités sont versées mensuellement dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste, sur la base du montant annuel individuel attribué. Exception de la part liée à la présence, qui ne peut être que versée annuellement, en une seule fraction en fin d'année civile ou fin de contrat, dénommée par la suite période de référence.

Pour les agents cessant leur relation contractuelle avec la Communauté de communes ou entrant en fonction en cours d'année, l'ensemble des montants et durées seront proratisés sur la durée effective travaillée durant l'année.

2. Le CIA

Il pourra être attribué individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents. Un arrêté individuel annuel sera signé par l'autorité territoriale précisant le montant attribué pour l'année pour chaque agent concerné.

Le CIA est instauré au profit des grades suivants :

- Attachés Territoriaux
- Secrétaires de Mairie
- **Assistants socio-Educatifs**
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints Administratifs
- animateurs
- Adjoints d'Animation
- Techniciens Territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- ATSEM
- Attachés de conservation du patrimoine
- Assistant de conservation
- Educateur territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives
- Adjoints du Patrimoine

Le CIA sera également versé aux agents contractuels dans les mêmes conditions.

Le CIA n'est pas modulé en fonction de la quotité de temps de travail.

Le montant du CIA est défini en annexe 5 et sera versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par le Conseil Communautaire.

Ce taux est déterminé en fonction de l'engagement professionnel, la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera versé :

- soit en deux parts, en décembre (année N) et en juillet (année N+1)
- soit en une seule fois, au mois de décembre de l'année N.

Suivant l'évaluation annuelle de l'année N.

Le choix de la modalité de versement sera indiqué dans l'arrêté individuel d'attribution.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé **au moins 1 an** révolu sur le poste évalué, avant le 31 décembre de l'année N. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, ...) avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.

En cas de changement de groupe de fonction, et notamment d'un passage d'une catégorie à une autre en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

ANNEXE 1 - Groupes de fonctions par filière
Filière Administrative

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A	Attaché territorial Secrétaire de mairie	A1	Directeur(trice) Général des Services
		A2	Directeur(trice) Général Adjoint Directeur(trice) de Pôle
		A3	Chef(fe) de service Chargé(e) de Mission
		A4	Secrétaire de Mairie Chargé de Mission
B	Rédacteur territorial	B1	Directeur(trice) Général des Services
		B2	Chargé(e) de Mission / Assistant de direction Agent instructeur Adjoint instructeur
		B3	Responsable de secteur
C	Adjoint administratif territorial	C1-1	Comptable / Gestionnaire Paie-Carrière / Gestionnaire service
		C1-2	Référent
		C2	Agent d'accueil – secrétariat Agent d'accueil – MSAP – cantine Agent administratif de sites Agent comptable

Filière Animation

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A		A1	
		A2	
		A3	
		A4	
B	Animateur territorial	B1	
		B2	Chargé(e) de Mission Coordinateur périscolaire
		B3	Animatrice réseau
C	Adjoint d'animation territorial	C1-1	
		C1-2	Adjoint d'animation - Référent Périscolaire de sites Animatrice réseau
		C2	Accompagnateur(trice) de bus Animateur(trice) périscolaire Agent d'animation cantine Agent faisant fonction d'ATSEM

Filière Technique

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A	Ingénieur territorial	A1	
		A2	
		A3	
		A4	Informaticien
B	Technicien territorial	B1	
		B2	Chargé(e) de Mission Informaticien
		B3	
C	Adjoint technique territorial	C1-1	Responsable de secteur et de service Informaticien(ne)
		C1-2	Moniteur(trice) technique
		C2	Agent d'entretien Agent de service cantine Agent technique

Filière Socio-éducative

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A	ASSISTANT SOCI-EDUCATIF de CLASSE EXCEPTIONNELLE ASSISTANT SOCI-EDUCATIF	A1	
		A2	
		A3	
		A4	Responsable de service
B		B1	
		B2	
		B3	
C	ATSEM	C1-1	
		C1-2	ATSEM
		C2	

Filière Culturelle

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A	Attaché de conservation du patrimoine	A1	
		A2	
		A3	
		A4	Chargé de mission
B	Assistant de conservation	B1	
		B2	
		B3	Chargé d'animation culturelle
C	Adjoint du patrimoine	C1-1	
		C1-2	
		C2	Agent d'accueil - animations

Filière Sportive

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A		A1	
		A2	
		A3	
		A4	
B	Educateurs territoriaux des APS	B1	
		B2	
		B3	Chargé de Mission Maître-nageur / Surveillant Baignade
C	Opérateurs territoriaux des APS	C1-1	
		C1-2	
		C2	Maître-nageur / Surveillant Baignade

ANNEXE 2 – Montants plafonds de l'IFSE

Filières : administrative/Culturelle/ Animation / sportive

A	Attaché territorial Secrétaire de mairie	A1	36210	1750	200	34260
		A2	32130	1750	200	30180
		A3	25500	1750	200	23550
		A4	20400	1750	200	18450
B	Rédacteur territorial Animateur territorial Assistant de conservation Animateur des APS	B1	17480	1450	200	15830
		B2	16015	1450	200	14365
		B3	14650	1350	200	13100
C	Adjoint administratif territorial Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Territorial	C1-1	11340	1200	200	9940
		C1-2	11340	1200	200	9940
		C2	10800	1200	200	9400

Filière : Technique

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Montant Annuel	Part Fonction	Part Présence	Part Expérience professionnelle
A		A1				
		A2				
		A3				
		A4				
B	Technicien	B1				
		B2	16015	1450	200	14365
		B3	14650	1350	200	13100
C	Adjoint Technique Territorial	C1-1	11340	2400	200	8740
		C1-2	11340	2400	200	8740
		C2	10800	1200	200	9400

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Montant Annuel	Part Fonction	Part Présence	Part Expérience professionnelle
A	ASSISTANT SOCI-EDUCATIF ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A1	36210	1750	200	34260
		A2	32130	1750	200	30180
		A3	25500	1750	200	23550
		A4	20400	1750	200	18450
B	Animateur des APS	B1	17480	1450	200	15830
		B2	16015	1450	200	14365
		B3	14650	1350	200	13100
C	ATSEM ADJOINT D'ANIMATION	C1-1	11340	2400	200	8740
		C1-2	11340	2400	200	8740
		C2	10800	1200	200	9400

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Délibération n° 2025 - 06 - 071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2025
 Considérant la volonté d'ajuster le RIFSEEP afin de le rendre plus opérationnel,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la modification du règlement du RIFSEEP tel qu'annexé ci-dessus.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 14 Fermeture de Postes

Objet : Fermeture de postes suite à réorganisation des services

Contexte : Suite aux départs de plusieurs agents de la collectivité (démission, mutation, retraite, licenciement ou décès), les postes correspondants se sont retrouvés vacants. Après une analyse des besoins actuels des services et des profils désormais requis, il est apparu que les anciens postes ne correspondaient plus à la nouvelle organisation ni aux missions à pourvoir.

Des postes adaptés aux nouveaux besoins ont donc été créés par délibération, rendant obsolètes certains postes existants. Afin de régulariser la situation, il convient à présent de mettre à jour le tableau des emplois en fermant les postes vacants devenus sans objet

Il est proposé de procéder à la fermeture des postes suivants, devenus vacants et sans correspondance avec les emplois actuels de la collectivité :

Catégorie	Cadre d'emplois	DHS
A	SECRETAIRE DE MAIRIE	21.50/35
A	ATTACHE	35/35
B	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	21/35
C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	18.50/35
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	35/35
C	ADJOINT TECHNIQUE	35/35
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	35/35
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	23/35

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Délibération n° 2025 - 06 - 072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la fermeture des postes comme susmentionné.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : Fixation des ratios d'avancement de grade – mise à jour et régularisation

VU la délibération n°2017-089 du 27 juin 2017, fixant les ratios d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois en vigueur à cette date, et son annexe ne prenant en compte que les grades existants à l'époque ;

CONSIDÉRANT que depuis 2017, de nouveaux agents ont été recrutés sur des grades qui ne figuraient pas dans l'annexe de ladite délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement les procédures d'avancement de grade, de régulariser la situation en prenant une nouvelle délibération intégrant l'ensemble des cadres d'emplois aujourd'hui représentés au sein de la Communauté de Communes il est proposé :

1 – Les ratios promus/promouvables pour l'avancement de grade sont fixés à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois actuellement représentés au sein de la Communauté de Communes, conformément à la liste actualisée des grades.

2 – Cette décision annule et remplace la délibération n°2017-089 du 27 juin 2017.

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Délibération n° 2025 - 06 - 073

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la modification d'actualisation des ratios promus/promouvables pour l'avancement de grade

FIXE les ratios à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois actuellement représentés au sein de la Communauté de Communes, conformément à la liste actualisée des grades.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-089 du 27 juin 2017.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 16 Modification de durée hebdomadaire de service

Considérant la réorganisation interne du service de gestion des activités scolaires, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux agents sur le service scolaire.

Par nécessité de service, il apparaît indispensable d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent. En effet, ce dernier est régulièrement sollicité pour assurer des remplacements, ce qui entraîne un recours fréquent aux heures complémentaires.

Or, si les heures complémentaires sont tolérées pour les agents titulaires, elles ne doivent en aucun cas devenir récurrentes. Afin de régulariser la situation et de garantir la continuité du service tout en respectant la réglementation en vigueur, il convient de modifier la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de l'agent concerné.

Nouvelle proposition	Temps d'emploi actuel	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation 20/35ème	Adjoint territorial d'animation 16.5/35ème	01/07/2025

Par nécessité de service, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent à l'école de Sivry sur Meuse. Le Ratio d'ATSEM par élève est inférieur par rapport aux autres écoles sur le secteur de la codecom, il convient de régulariser la situation et de fait, augmenter les heures de l'agent recruté l'an dernier pour l'ouverture du Pôle. L'agent aura une quotité plus importante sur l'animation que sur l'entretien des locaux. Nous modifions le poste dans ce sens.

Adjoint territorial d'animation 26/35ème	Adjoint technique territorial 15.5/35ème	01/09/2025
---	---	------------

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Délibération n° 2025 - 06 – 074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Il convient d'approuver la modification de durée hebdomadaire de service comme indiqué ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la modification de durée hebdomadaire de service comme susmentionnée.

PRECISE QUE :

- la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- l'agent percevra également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Délibération n° 2025 - 06 - 075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Il convient d'approuver la modification de durée hebdomadaire de service comme indiqué ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la modification de durée hebdomadaire de service comme susmentionnée.

PRECISE QUE :

- la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- l'agent percevra également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 17 Régularisation d'une vacance de poste

Objet : Régularisation de la vacance du poste d'agent d'animation à l'école de Mouzay

L'agent d'animation affecté à l'école de Mouzay, a présenté sa démission et quittera définitivement les effectifs de la collectivité le 2 juin 2025.

Le poste qu'elle occupait avait été créé par décision du Président n°2020.10.036 en date du 30 octobre 2020. Toutefois, depuis cette date, la délégation permettant au Président de créer ou de modifier les postes permanents a été retirée. Désormais, la compétence en la matière revient exclusivement au Conseil communautaire, conformément aux dispositions en vigueur.

Il ne s'agit pas d'une création de poste, celui-ci existe déjà. Néanmoins, afin de procéder à la publication de la vacance et d'assurer le remplacement de l'agent, il convient que le Conseil communautaire délibère pour régulariser la situation, constater la vacance du poste et autoriser sa publication.

Poste à régulariser	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation à 21/35 ^{ème}	01/07/2025

Il est donc proposé de :

Constater la vacance du poste d'agent d'animation à l'école de Mouzay, suite au départ de l'agent en question;

Autoriser la publication de l'offre d'emploi correspondante ;
Confirmer que le poste concerné reste inscrit au tableau des effectifs.
Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Délibération n° 2025 - 06 – 076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

CONSTATE la vacance du poste d'agent d'animation à l'école de Mouzay.

AUTORISE la publication de l'offre d'emploi correspondante.

CONFIRME que le poste concerné reste inscrit au tableau des effectifs.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 18 Convention avec l'Université de Lorraine CFA pour le recrutement d'un apprenti en Master Gestion de l'Environnement

Un étudiant, domicilié dans la commune de **Doulcon**, a sollicité la **Communauté de communes** par courrier en date du **9 mai 2025**, afin d'effectuer son **stage en alternance** dans le cadre de sa **deuxième année de Master en Environnement**.

Le parcours de cet étudiant ainsi que son **curriculum vitae** présentent un **intérêt particulier** pour la Communauté de communes. En effet, il pourrait apporter une **contribution précieuse** dans le domaine de la **gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)**.

Sa présence permettrait de **soutenir efficacement notre agent** en charge de ce secteur, lequel est confronté, d'année en année, à un **accroissement constant des missions**, devenues particulièrement **chronophages**. Cette situation s'explique par le **développement considérable des enjeux environnementaux dans la vie publique nationale**, plaçant le secteur au cœur des priorités des collectivités territoriales.

Le coût des frais de formation s'élève à **6 700 €**. Le salaire versé sur 12 mois représente **61 % du SMIC**, soit un montant total de **13 400 €**.

Ces charges seraient imputées sur le **budget principal**.

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Délibération n° 2025 - 06 – 077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la signature d'une convention avec l'Université de Lorraine CFA pour la mise en place d'un stage en alternance dans le cadre d'un Master 2 en Environnement dont les frais de formation s'élèvent à 6700€.

AUTORISE la signature d'un Contrat d'apprentissage pour un salaire versé sur 12 mois, du 01/09/2025 au 04/09/2026 correspondant à 61% du SMIC, soit un montant de 13400€.

PRECISE que les charges seront imputées au Budget Général

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion au SMET

Le Président rappelle aux communes que les délibérations concernant l'adhésion de la Codecom au SMET doivent être envoyées au plus tard le 11 juillet 2025.

- TZO

Le **Président** explique que le territoire de la Codecom ainsi que 4 autres territoires sont en attente du décret du Conseil d'état.

Un courrier signé par les 5 territoires à destination de la Ministre du travail a été envoyé en lettre recommandée avec accusé réception le 18 juin dernier.

Ces délais et attentes sont complexes à gérer, en premier lieu pour les volontaires qui s'engagent notamment dans O2 Meuse

Il faut attendre un retour de la Ministre du travail.

- Multi-accueil Sivry

Le **Président** fait part à l'Assemblée d'une difficulté rencontrée par le délégataire ALYS sur le recrutement du Directeur de crèche.

Cette offre à temps non complet est régulièrement publiée et les réseaux sociaux activés.

Il y a donc une grosse incertitude quant à l'ouverture du Multi-accueil à la rentrée de septembre. La subvention accordée par la CAF est conditionnée à une ouverture effective avant mi-novembre.

Mais il est certain que le report d'ouverture n'est pas une nouvelle positive en terme d'attractivité de l'outil pour les familles.

Un RDV avec ALYS est programmé dès demain.

- PLUi

Daniel WINDELS (2^{ème} Vice-Président) revient sur les réunions PLUi qui ont eu lieu hier et aujourd'hui.

Il précise ne pas être satisfait comme beaucoup d'autres maires du résultat de ces réunions car le travail présenté par le bureau d'études ne correspond aux demandes faites au préalable. Il manque beaucoup d'information et les plans présentés ne sont pas clairs.

Le document final devra être relu et étudié avec beaucoup d'attention.

Daniel WINDELS propose à l'assemblée d'envoyer au bureau d'études un courrier commun

de mécontentement.

Les Elus sont majoritairement d'accord pour l'envoi de ce courrier. **Guy RAVENEL** est particulièrement énervé et le fait savoir à l'Assemblée.

Le Président va demander au Directeur Général des Services de regarder au niveau contractuel le niveau de rémunération comparé au niveau de la prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire
Philippe CHARDIN



Le Président
Stéphane PERRIN

